



Fonds National REDD+ de la RDC
Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Organisation(s) Participante(s)
Banque mondiale

Objectif Spécifique du Fonds
Projets Intégrés REDD+ Mongala

Chef de programme :	
Nom : Sara Kimweri Mbago	
Téléphone :	+2439700311
E-mail :	rlumbuenamo@worldbank.org

Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :	
Nom :	Alfred KIBANGULA ASOYO Coordonnateur National du PARRSA
Téléphone :	+243818137923
E-mail :	a.kibangula@yahoo.fr

Programme Intégré REDD+ de la Mongala (PIREDD Mongala)

Numéro du programme :

Coûts du programme :
Fonds : 7M
Autres : 120 million USD (PARRSA) et 7M (Financement additionnel PARSAA)
TOTAL (USD) : 127 MUSD

Lieu du programme :
Province : Province de la Mongala
District(s) : Tous
Chefferie(s) : toutes

Organisations Participantes :
Unité de coordination du PARSAA (Mongala) pour la mise en œuvre ;
Une Agence d'Appui Technique sera sélectionnée pour l'appui aux organisations paysannes ;

Durée du programme :
Durée totale (en mois) : 60 mois
Date de commencement prévue ¹ : 01 septembre 2018

¹ La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.

Résumé Exécutif :

Le Projet Intégré REDD+ de la Mongala se propose de promouvoir des activités de production agricole et de gestion du couvert végétal permettant à la fois de réduire la pauvreté des ménages paysans et d'atténuer les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Pour ce faire, la Banque Mondiale sollicite un financement du FONAREDD qui viendrait en complément aux activités du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) en cours d'exécution dans la zone. Cet apport financier viendrait renforcer suivant 4 grands axes : (1) la promotion d'une agriculture à faible impact (au travers d'incitations additionnelles aux dispositions prévues dans le PARRSA), (2) la promotion de l'agroforesterie comme mécanisme de restauration de la fertilité des terres en substitution progressive à la jachère traditionnelle ; (3) l'amélioration de la gouvernance par le renforcement des capacités des services publics et l'appui à la réorganisation des structures paysannes, le renforcement de l'aménagement et la gestion décentralisés des terroirs ainsi que la planification de l'affectation des terres et (4) la promotion des cultures pérennes et l'amélioration des rendements des cultures vivrières par l'introduction des nouveaux matériels génétiques végétaux.

En particulier, ce financement viendra compléter les actions du PARRSA par :

- l'amélioration de la gouvernance par l'appui à la réorganisation des structures paysannes à travers la mise en place de Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (nouvelle loi agricole), le renforcement des capacités aux différents niveaux de la gestion des territoires (terroirs coutumiers, comités locaux de développement, entités territoriales décentralisées) ;
- la promotion de l'aménagement et de la gestion décentralisés des terroirs combinant la planification de l'affectation des terres et la formulation de Plans Simples de Gestion (PSG) ;
- l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par l'utilisation d'un matériel végétal performant issu des activités du PARRSA et la restauration de la fertilité des terres par l'agroforesterie et la gestion améliorée de la jachère,
- le développement des cultures pérennes en vue de sédentariser le paysan et de minimiser les nouvelles mises en cultures des terres forestières y compris les mécanismes incitatifs à leur adoption par le paysan;
- La diversification des cultures et des activités génératrices de revenus en vue d'améliorer le bien-être des ménages (apiculture)

Sommaire

Sommaire	3
Liste des acronymes	4
I. Résumé analytique	6
II. Analyse de la situation et localisation du programme	6
a. Description de la Mongala : forêts et déforestation	6
b. Dynamique économique	7
c. Analyse de la déforestation	8
III. Contexte du programme REDD+.....	9
a. La stratégie nationale REDD+	9
b. Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs le cas échéant ;.....	11
c. Expérience utile de la/des Organisations Participantes	12
IV. Résultats attendus et Stratégie d'intervention	13
a. Stratégie d'intervention.....	13
b. Présentation détaillée du Programme Intégré et cadre de résultats	15
c. Répartition des activités et responsabilités entre la Banque mondiale et ses partenaires.....	29
d. Durabilité des résultats.....	29
e. Pérennité des résultats après la fin des financements :.....	29
V. Méthodologie	34
VI. Arrangement de gestion et de coordination	34
VII. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats.....	35
VIII. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation.....	38
a. Gestion des questions sociales:.....	38
b. Gestion des questions environnementales.....	38
IX. Contrôle, évaluation et information	39
X. Plan de consultation programmé et/ou effectué	39
XI. Cadre Juridique	39
ANNEXE 1 : Fondement juridique des relations de l'agence avec le Gouvernement de la RDC :	41
ANNEXE 2 - Proposition d'arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PARRSA.....	44
ANNEXE 3 : Exemple de grille d'évaluation REDD+ pour estimer le caractère REDD+ des investissements..	55
ANNEXE 4 - La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD	57
ANNEXE 5 - Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes.	68

Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
ALE	Agence Locale d'Exécution
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt (du FONAREDD)
BAD	Banque Africaine de Développement
CAFI	Central African Forest Initiative
CARS	Conseils Agricole Rural de Secteur
CART	Conseil Agricole Rural de Territoire
CCBA	The Climate Community & Biodiversity Alliance
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	Comités Local de Développement
CN-REDD	Coordination Nationale REDD+
CONAPAC	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo
CTR	Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes
DDD	Direction du Développement Durable du MECNDD
DGCI	Directorat Général de la Coopération Internationale
DIAF	Direction des Inventaires et de l'Aménagement Forestier du MECNDD
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	Entité Territoriale de Base Décentralisée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FONAREDD	Fonds National REDD+
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
GDF	Gestion Durable des Forêts
GTCR rénové	Groupe de Travail Climat REDD+ rénové
INERA	Institut national d'étude et de recherches agronomiques
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MSD	Mécanisme Spécial de Dons
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-REDD (Programme)	Programme de collaboration des Nations Unies sur la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement
OR	Office des Routes
OSFAC	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrales
PA	Peuples Autochtones
PAB	Projet Agricole du Bandundu
PACDF	Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt
PADIR	Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales
PARAU	Projet d'Appui à la Réhabilitation et à l'Aménagement Urbain
PDD	Plan de Développement Durable
PDPA	Plan de Développement des Peuples Autochtones
PF	Planification familiale
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFCN	Projet Forêt, Conservation de la Nature
PGAPF	Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers

PIF	Programme pour l'Investissement Forestier
PIREDD	Projet intégré REDD+
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Programme RE	Programme de Réduction des Emissions
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PSG	Plan Simple de Gestion
RE	Réduction d'Emission
R-PP	Proposition pour la Préparation à la REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
UC-PIF	Unité de Coordination du PIF
WWC	Wildlife Works Carbon
WWF	World Wildlife Fund

I. Résumé analytique

Le PIREDD Mongala a pour objectif principal de s'appuyer sur le Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) - déjà en cours d'exécution dans la province de la Mongala – pour favoriser l'émergence d'un développement agricole et économique en ligne avec les objectifs REDD+ du pays.

Le PARRSA est décliné selon 3 composantes : la première vise l'augmentation de la production agricole, la restructuration et le renforcement des capacités des communautés de base. La deuxième vise à améliorer les infrastructures de commercialisation notamment la réhabilitation des voies reliant les sites de production aux marchés. La troisième vise le renforcement des capacités des services d'encadrement de l'administration publique spécifiquement les équipes des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural commises à la mise en œuvre du projet en vue de revitaliser les fonctions des structures de l'animation rurale de l'administration centrale et de relancer le secteur de l'agro-industrie.

Le PIREDD Mongala en même temps qu'il appuiera la relance de la production agricole déjà amorcée par le PARRSA apportera à ce dernier un complément aux dispositions des Composantes 1 et 3 du financement additionnel (« matching grants ») pour appuyer les communautés dans la planification participative du terroir, l'affectation des terres aux usages se prêtant le mieux à leurs aptitudes, la formation et le renforcement des capacités. Le PIREDD permettra également la stabilisation du front de déforestation agricole par l'augmentation de la productivité des terres (agroforesterie) et des cultures (utilisation accrue de nouveaux matériels végétaux) mais aussi de l'adoption des cultures pérennes.

La stratégie proposée est une approche participative intégrée destinée à assurer : (1) l'appropriation par les communautés paysannes des méthodes de production et de gouvernance grâce à un montage institutionnel inclusif associant les structures communautaires aux services étatiques dans une gestion de l'espace et une planification géographique des activités humaines (plan simple de gestion) et (2) l'amélioration substantielle des revenus des ménages s'appuyant sur une agriculture de conservation alliant la reconstitution de la fertilité des terres à l'adoption de nouvelles techniques de production, l'introduction de nouveaux matériels végétaux et l'adoption des cultures pérennes reposant sur des incitations financières (caisse de résilience) et débouchant sur une réduction sensible des pertes du couvert forestier et donc des émissions des GES. Toutes propositions (projets) d'activités agricoles soumises par les paysans pour financement au PARRSA et qui comporteraient des aspects de réduction de la déforestation bénéficieront d'un matching grant (top up) d'une valeur égale à 20 % du montant total qui sera supporté par le fonds CAFI.

En conclusion, il s'agira de se concentrer sur les questions de planification spatiale pour une utilisation durable des terres (Aménagement du territoire), sur le respect des plans de gestion locaux (Gouvernance), et sur la réduction de l'impact du secteur agricole et de l'exploitation forestière sur le couvert forestier à travers la promotion des cultures pérennes sous couvert forestier ou de l'Agroforesterie, et le financement d'actions diverses visant l'atténuation des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts

II. Analyse de la situation et localisation du programme

a. Description de la Mongala : forêts et déforestation

La province de la Mongala, est une des provinces forestières du pays ; plus de deux tiers de son territoire sont couverts de forêt (dense-humide ou sur sol hydromorphe). Le fleuve Congo qui la traverse d'Ouest en Est la divise en deux entités physiques plus ou moins distinctes. La partie Nord est caractérisée par la présence des forêts denses humides et d'une quantité considérable de complexes agricoles (22 %) au niveau de Lisala et de Bumba. Le Sud est dominé par des forêts

denses humides associées à des forêts sur sols hydromorphes le long du réseau hydrographique (rivières Lopori, Bolombo et Yekokora).

Occupation du sol de la province de Mongala 2016

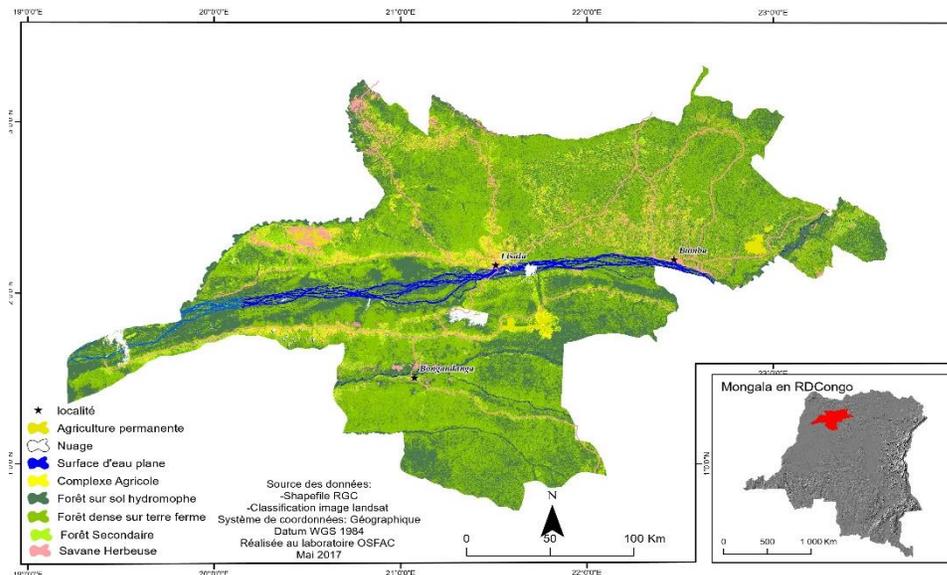


Figure 1. Province de la Mongala Occupation des sols

Type de végétation	Mongala		Mongala/RDC	RDC
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (%)	Superficie (ha)
Forêts denses humides	2,644,090	48,76	2,83	9,351,782,583
Forêt sur sols hydromorphes	1,264,992	23,33	8,33	15,183,214
Savane herbeuse	1,749	0,03	0,01	14,881,257
Végétation marécageuse	2,665	0,05	0,50	535,714
Total végétation naturelle	3,913,496	72,17	11,67	124,118,010
Agriculture permanente	299,404	5,52	19,24	1,555,849
Complexes agricoles	1,209,931	22,31	2,26	53,576,845
Total zones anthropisées	1,509,335	27,83	0,86	55,132,694

Tableau 1. Principaux types de végétation dans la province de la Mongala²

b. Dynamique économique

De par sa situation géographique, à cheval sur le fleuve Congo et traversée par d’importants axes du réseau hydrographique de la République Démocratique du Congo (Lopori, Bolombo et Yekokora) avec Bumba comme principal carrefour routier, ferroviaire, fluvial et aérien (Département de l’Agriculture et du Développement rural... 1985), la province de la Mongala, une de plus petites des 26 provinces prévues dans la Constitution du 18 février 2006, a un accès direct et permanent au marché de Kinshasa. Cette situation stratégique fait d’elle, la cible de nombreux projets de développement du secteur agricole et de sociétés agro-industrielles ou forestières, qui visent prioritairement des endroits à haut potentiel agricole et proches des voies d’évacuation, pour développer leurs activités cela, en dépit de son éloignement par rapport au marché de Kinshasa. Les nouvelles acquisitions dans la filière bois, le rachat des plantations Lever de Yaligimba par FERONIA, les initiatives en matière de réhabilitation des routes (Pro-Routes) et la localisation de programmes gouvernementaux de

² Source : Vancutsem (2009), Verhegghen et al. (2010).

développement du secteur agricole dans la Mongala (PRAPE, PARRSA, etc.), financés entre autres par la Banque Mondiale, témoignent de l'intérêt économique actuel que présente la Mongala. Cette situation entretient, dans cette région, une certaine dynamique entrepreneuriale (formation de coopératives, etc.), qui, existait déjà dans les années 1970 et 1980, avant la rupture de la coopération intervenue au début des années 1990.

Actuellement, l'activité économique de la Mongala tourne principalement autour du secteur primaire plus spécifiquement le secteur agricole et forestier avec près du tiers du terroir occupé par les complexes agricoles et des zones d'agriculture permanente (cf. carte de la végétation). Historiquement, la Mongala est le deuxième territoire agricole de l'ancienne province de l'Equateur, elle était à la tête de la production d'huile de palme et de riz, deuxième pour les cultures de banane et de maïs et troisième pour l'arachide, la patate douce et le cacao, avec une spécificité pour la culture de l'igname (Ministère de l'Agriculture... 1998). Presque les trois quarts de la population rurale du territoire de Bumba par exemple sont occupés par l'agriculture (PRAPE 2012).

Avant le récent découpage territorial, le gouvernement avait identifié l'ancienne province de l'Equateur comme priorité en raison de son potentiel agricole pour la production des produits vivriers domestiques aussi bien que des exportations telles que le caoutchouc et le cacao, et dans la considération des investissements équitables et équilibrés dans la réhabilitation d'après-guerre. La Banque mondiale a investi dans la réhabilitation des routes principales reliant la région avec Bangui au nord et les principaux ports le long du fleuve Congo. D'autres partenaires ont aussi prévu de financer l'amélioration des équipements de navigation et des ports le long du fleuve, ce qui réduira les coûts de transport le long du couloir de Kisangani à Kinshasa. Tout ce qui précède montre un alignement de facteurs habilitants susceptibles d'aboutir tôt ou tard à une vigoureuse relance du secteur agricole qui risque d'avoir un impact négatif significatif sur le couvert forestier si elle est mal encadrée.

De plus, si aujourd'hui le secteur tertiaire est pratiquement inexistant, des rumeurs font état de la découverte des minerais de coltan, d'oxydes de fer et même, des gisements de pétrole, bien qu'ils ne fassent pas encore l'objet d'une exploitation du moins pour le moment (Rapport administratif du territoire de Lisala, exercice 2009). Ceci présage d'une déforestation dont l'impact sur la biomasse, et donc la séquestration du carbone, pourrait s'avérer important.

c. Analyse de la déforestation

D'après les données de FACET (2010), le taux de déforestation dans l'ancienne province d'Equateur correspond à 2,68% sur la période 2000-2010. Ce taux semble faible, mais il reste tout de même supérieur au taux national (2,34%) sur la même période.

A l'instar de la RDC, la Mongala se trouve encore en amont de la courbe de transition forestière. Toutefois, il suffit d'un léger embellis dans le climat des affaires pour que tout change pour le pire. Il nous faut donc anticiper et orienter sa croissance économique vers une trajectoire plus sobre en carbone c'est l'objectif principal du programme ici proposé.

L'analyse de la déforestation dans la province de la Mongala montre que ce processus est caractérisé par beaucoup de disparités et est le plus accentué autour de grandes agglomérations, dans les zones rizicoles et le long de grands axes de communication. Dans cette province, la déforestation et la dégradation du couvert forestier sont en premier lieu dues à l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis axée sur les cultures du riz surtout autour de Bumba ; des activités dont dépend la majeure partie de la population et qui malheureusement, dans les cas extrêmes, aboutit à la savanisation comme c'est le cas autour de Bumba.

Parmi les autres causes de la déforestation, on peut citer l'exploitation tant industrielle qu'artisanale de bois d'œuvre mais aussi celle du bois énergie dans les bassins d'approvisionnement de Bumba, Lisala et dans une moindre mesure, Bongandanga. Comme sur l'ensemble du pays, les principales

causes sous-jacentes sont : la forte croissance démographique (plus de 3,5% par an), la généralisation de la pauvreté, le chômage, la mauvaise gouvernance, etc.

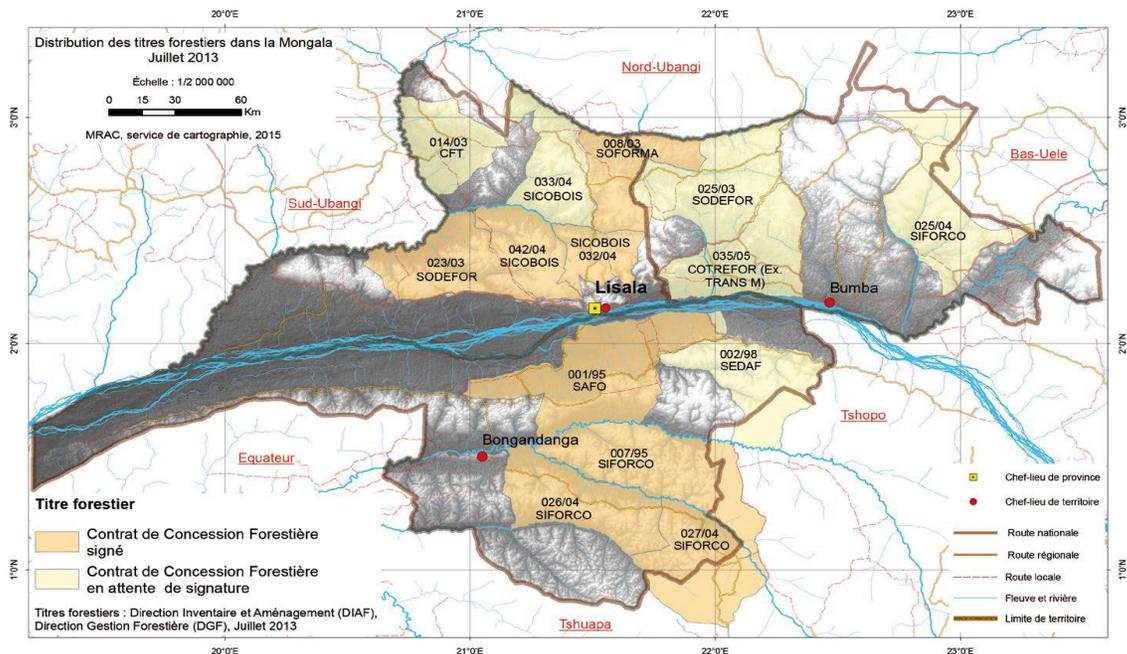


Figure 2. Concession Forestières dans la province de la Mongala

Il existe aussi plusieurs exploitations agro-industrielles de palmier à huile, café, cacao et hévéa, mais, hormis quelques exceptions (comme les anciennes plantations UNILEVER aujourd’hui reprises par la compagnie FERONIA), la plupart sont abandonnées.

Tenant compte de ce qui précède et dans le souci d’assurer un certain degré d’appropriation, le programme aura pour cible les chefs coutumiers, les associations des paysans agriculteurs, les exploitants forestiers tant industriels qu’artisans, les acteurs de la société civile, les organisations des femmes, les autorités politico-administratives, les services techniques du ministère de l’environnement et de l’agriculture. Le programme travaillera à travers un réseau de groupements et associations (déjà existants ou non) dans les zones d’intervention. Cette approche permet de renforcer une synergie multi-acteurs.

La zone possède donc de grands enjeux REDD+ aussi a-t-elle été ciblée parmi les priorités par le Plan d’investissement pour abriter des programmes juridictionnels et intégrés REDD+. Par ailleurs, elle offre aussi beaucoup de possibilités à explorer pour d’autres programmes comme : la conquête des savanes, le cacao vert, les cultures pérennes, la gestion durable de l’exploitation forestière (artisanale & industrielle), etc.

III. Contexte du programme REDD+

a. La stratégie nationale REDD+

La RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4ème s’articule autour de deux volets principaux à savoir : i) la gestion et la protection de l’environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l’environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l’atténuation et l’adaptation.

C'est dans l'optique de ce 4^{ème} pilier que la stratégie nationale REDD+ a été conçue dans le but de promouvoir une gestion intégrée de l'utilisation des terres en vue de maîtriser les divers moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en assurant une croissance économique adéquate, une augmentation substantielle des revenus des communautés rurales et une amélioration de leurs conditions de vie.

Depuis son initiation en 2009, le processus REDD+ a fait des progrès sensibles : (1) un Comité de Pilotage a été constitué au niveau national, (2) une Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), bras opérationnel de la REDD+ en RDC fonctionnant au sein du MEDD, a bénéficié d'un premier don du FCPF qui lui a permis d'élaborer et d'achever sa Proposition de Préparation à la REDD+ (Readiness Preparation Proposal ou R-PP) en 2011, (3) une Stratégie Nationale Cadre REDD+ a été approuvée en Conseil des Ministres en décembre 2012.

Cette Stratégie s'appuie sur 7 piliers pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté :

- un pilier agriculture, axé sur la diversification des pratiques agricoles actuellement dominées par la jachère brulis en forêt : culture et reconquête forestière des savanes, cultures pérennes, amélioration des performances de la jachère brulis, etc. ;
- un pilier aménagement du Territoire, afin d'identifier les opportunités de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles, aux différents niveaux d'organisation des Territoires, ainsi que les besoins d'investissements collectifs et privés associés ;
- un pilier forêt, pour une exploitation durable des forêts à bénéfices partagés : application du Code Forestier, lutte contre l'exploitation forestière illégale, élaboration et application des Plans de Gestion Durable, mise en œuvre des cahiers des charges et expérimentation des concessions d'exploitation communautaire des forêts ;
- un pilier foncier, pour une affectation équitable des terres agricoles et rendre possible, en les sécurisant, les investissements locaux et/ou étrangers ;
- un pilier énergie, axé sur l'amélioration des performances de la filière bois énergie (plantations agroforestières, amélioration des techniques de carbonisation) et l'optimisation énergétique des foyers améliorés ;
- un pilier gouvernance, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du développement rural dans les processus d'affectation des terres agricoles, d'élevage et forestières, d'application rigoureuse et simplifiée des codes et règlements et de lutte contre les tracasseries ;
- un pilier démographie, pour aider la RDC à maîtriser une démographie dont les taux élevés de croissance, tant urbaine que rurale, contribuent autant à la déforestation qu'à la pauvreté des populations.

La stratégie nationale REDD+ a abouti à la mise en place d'un Programme de réduction d'émission dans la province du Mai Ndombe, ce qui permettra à la RDC de bénéficier de paiements basés sur les résultats. Elle a aussi abouti à la mise en place de multiples Projets Intégrés REDD+ provinciaux qui visent à transformer la dynamique de déforestation des provinces et à proposer un mode de développement qui limite la déforestation.

Le PIREDD Mongala se situe en lisière de la zone du Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe. Il est en plus contiguë au PIREDD Sud-Oubangui ; de ce fait, il permettra d'éviter les effets de seuils et de rebonds (rupture des politiques aux frontières de la juridiction) et permettra d'atténuer les éventuelles fuites ; il faudrait en effet éviter que les activités sur la Province de Mai Ndombe et du Sud-Oubangui n'entraînent un report de la pression vers la Province de la Mongala et n'accroissent la demande agricole et la déforestation dans les territoires situés en amont du fleuve.

- b. Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs le cas échéant ;

Le Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA)

Le PIREDD Mongala s'arrimera au projet PARRSA mais profitera aussi des acquis d'autres initiatives mises en place par les donateurs dans la région. Il s'agit entre autres du projet de conservation, forêt et nature (PFCN), du programme de soutien à la mise en œuvre de la réforme du secteur forestier respectivement 70 et 64 millions USD de l'IDA, du projet de renforcement des capacités du ministère sectoriel, une subvention de 6 millions de dollars du FEM. Il s'alignera sur le projet pilote de réduction des émissions de GES du Mai-Ndombe, aboutissement du programme de préparation à la REDD + financé par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) (3,6 millions de dollars) qui a soutenu la mise en place des institutions, des techniques, du cadre et des compétences nécessaires pour participer à un mécanisme international REDD +. Le cadre comprend la conception d'un REDD + multi-secteur socialement et écologiquement rationnel, une stratégie des régimes de partage des avantages issus du processus REDD + au niveau national et local, la mise en place d'un système de suivi des changements du couvert forestier et des émissions associées ainsi que l'établissement d'un scénario de référence des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Le projet PARRSA a pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté, d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la commercialisation des productions végétales et animales des petits agriculteurs à la base dans les zones ciblées de la RDC. Pour ce faire, il se focalise sur les activités liées à l'amélioration de la production agropastorale, la réhabilitation des routes et infrastructures rurales ainsi qu'au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture. Sa zone d'intervention couvre neuf territoires repartis dans les provinces du Nord Oubangui, Sud Oubangui et Mongala.

Le projet comprend trois composantes. La première composante se concentre sur l'agriculture pour augmenter la productivité et donner la possibilité à la communauté d'accéder à la technologie de base pour le traitement et le stockage à petite échelle. La deuxième adresse les infrastructures de commercialisation. La troisième vise le renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture et le Ministère du Développement Rural pour mettre en œuvre le projet par la fourniture de services nécessaires et étendre à la base la revitalisation des fonctions agricoles centrales de l'administration et le rétablissement du secteur de l'agro-industrie.

Ayant démarré en 2011, ce projet a été prolongé pour une année, soit jusqu'à décembre 2016 et un financement additionnel de 50 millions de dollars est en cours d'étude sur certaines zones ciblées, et notamment la Mongala pour la période 2017-2020.

Le PARRSA a accumulé de nombreux acquis durant sa mise en œuvre, tels que : le renforcement des CARG dans les territoires cibles, la structuration des organisations des producteurs agricoles (OPA), la mobilisation des acteurs locaux clés sur le processus REDD+; la reconstitution du capital de production agricole (semences de qualité) et pastorale (géniteurs de races améliorées) dans son aire d'intervention ; la revitalisation de la filière semencière, de la dynamique du marché semencier et de la production agricole ; l'expérimentation de la sédentarisation des Peuples Autochtones (PA) en collaboration avec l'ONUHABITAT (sécurisation foncière des sites), la présence d'un réseau de professionnels semenciers renforcés etc. En outre, le PARRSA a travaillé avec des partenaires nationaux et internationaux pour mettre en œuvre des activités du projet (SNV, Vision Mondiale, HPP, Caritas, ISCO, CDI-Bwamanda, UNOPS, ...). Cette expérience et ces capacités techniques seront utiles pour la mise en œuvre des activités du PIREDD Mongala. De plus, il existe un fort potentiel d'alignement de ce projet sur la REDD.

Le Projet Equateur :

La République Démocratique du Congo a reçu de la Banque africaine de développement (FFBC) un don en vue du financement Projet Pilote REDD, « Projet d'appui à la Société Civile et au Gouvernement dans le cadre de la REDD dans la Province de l'Équateur », référencé sous le nom «projet Equateur ». L'agence d'exécution dudit projet est le Woods Hole Research Center.

Le projet « Equateur » a pour but de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le bassin du Congo et plus spécifiquement de : (a) améliorer la capacité des parties prenantes au développement de stratégies REDD et les préparer à la gestion des fonds carbone et (b) favoriser la conception et la mise en œuvre de projets pilotes REDD.

Ainsi, le Projet Équateur teste différentes approches pouvant aider à réduire la déforestation et la dégradation des forêts afin d'informer la politique national REDD+. Le renforcement de capacités et l'appui technique aux partenaires est un aspect central du projet. Les structures appuyées comprennent des organisations de la société civile, une institution d'éducation supérieure et le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECN-DD) de la RDC.

Cela signifie développer et évaluer différentes méthodes pour mesurer les stocks de carbone et la biodiversité, inciter aux investissements durables et respectueux de l'environnement, trouver des moyens simples et réalistes de mettre en œuvre des paiements environnementaux basés sur la performance, former des experts locaux et partager les résultats de nos recherches et les outils ayant eu les meilleurs résultats sur le terrain. Le Projet Équateur doit également sensibiliser les communautés locales au changement climatique et à l'importance des forêts à l'échelle de la planète afin que celles-ci aient toutes les informations et les outils nécessaires pour prendre une décision informée et réfléchie concernant leur implication dans un projet REDD+.

Les outils méthodologiques développés, les données scientifiques et les résultats des activités du projet sont systématiquement collectés et partagés avec le gouvernement à travers le FONAREDD. Ils seront également utilisés afin de produire des articles scientifiques et faire avancer le débat international sur la REDD+ et les paiements pour services environnementaux basés sur les performances.

Par ailleurs, la province voisine de l'Equateur fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le FONAREDD dans le cadre des PIREDD du CAFI qui a retenu l'attention de la FAO. Ce nouveau programme intégré aura des synergies avec le PIREDD Mongala notamment dans l'atténuation des fuites et de l'effet rebond mais aussi dans l'utilisation des techniques d'animation et de la collecte de l'épargne en milieu rural mises au point par la FAO dont notamment le « Champ école » et la « Caisse de résilience »

c. Expérience utile de la/des Organisations Participantes

Pour des raisons opérationnelles de complémentarité et de synergie évidentes, il a été décidé que la mise en œuvre du PIREDD Mongala soit confiée à l'Unité de Coordination du PARRSA.

Dans sa phase actuelle, le projet PARRSA couvre deux zones, à savoir, trois provinces (Nord Oubangui, Sud Oubangui et Mongala), et le Pool Malébo (à proximité de Kinshasa). Il vise 103.000 ménages d'agriculteurs et éleveurs (721.000 personnes) de ces trois Districts et également 2.000 ménages de riziculteurs dans le Pool Malébo/Kinshasa (14.000 personnes). Ce qui fait au total 105.000 ménages bénéficiaires directs pour 735.000 personnes dont 45 % sont des femmes.

Le coût du projet est de 120 millions USD, un don de l'Association Internationale de Développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale, pour ses trois composantes déclinées en sous composantes : (i) Composante 1 : Amélioration de la production agricole et animale (coût estimatif de 49,42 millions USD) ; (ii) Composante 2: Amélioration des infrastructures de commercialisation (coût estimatif de 50,58 millions USD) ; et (iii) Composante 3 : Appui au Renforcement des capacités du

Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural, et Gestion du Projet, Suivi et Evaluation (coût estimatif de 20,00 millions USD).

L’Unité de mise en œuvre de ce projet sera également en charge du financement additionnel de 50 million de dollars en cours de préparation. Elle assurera la supervision étroite des activités en assumant les fonctions régaliennes de l’Etat dans ce domaine.

IV. Résultats attendus et Stratégie d’intervention

Le PIREDD Mongala mettra l’accent sur 3 axes afin de compléter le financement additionnel du PARRSA et de faire la promotion des activités REDD+ :

- Le projet appuiera une gestion durable des terroirs en encourageant une meilleure planification (temporelle et spatiale) de l’usage des terres. Cet appui se traduira par la mise en place des plans simples de gestion des terroirs, des pratiques de jachère durable, une meilleure mise en culture des savanes accompagnée d’une régénération naturelle assistée des forêts et des zones dégradées et une intensification agricole plutôt qu’une expansion.
- Le projet favorisera des initiatives de reboisement urbains avec un volet de lutte antiérosive dans la ville de Lisala et des activités d’agroforesterie, en plus de l’adoption par les communautés de la culture des arbres fruitiers ou d’agriculture sous couvert forestier, en vue de limiter la perte de biomasse mais aussi de fixer l’agriculture avec des productions pérennes, en alternative à l’agriculture itinérante.
- Le projet renforcera les capacités de l’administration locale et des acteurs locaux afin d’asseoir des structures de gouvernance locales et promouvoir ainsi une appropriation des activités garantie d’une action durable et de respect des plans de gestion locaux au-delà de la vie du projet.
- Le projet bénéficiera de la proximité d’une initiative similaire que la FAO mettra en oeuvre dans la province voisine de l’Equateur. En effet la FAO a une longue expérience pour ce qui est de la gestion de la caisse villageoise d’épargne et de crédit dont le PIREDD mongala s’inspirera.

a. Stratégie d’intervention

Le PIREDD Mongala se concentrera sur les questions de planification spatiale pour une gestion durable des terroirs (Aménagement du territoire), sur le respect des plans de gestion locaux et des droits d’accès aux ressources (Gouvernance), et de réduction de l’impact de l’Agriculture et de promotion des cultures pérennes, sous couvert forestier et de l’Agroforesterie (Agriculture).

La conception du présent projet s’inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 et de la Composante 3 du financement additionnel du PARRSA. La description ci-dessous reprend les composantes du PARRSA et indique comment le projet PIREDD Mongala prévoit de s’intégrer.

Composante 1 du PARRSA : Amélioration de la production agricole et animale

Sous-composante 1 : Amélioration de la production par la mise à disposition de semences et de matières végétales et les services de conseils agricoles

Cette sous-composante prévoit la mise en place de subventions partielles (« matching grants, caisse de résilience ») pour les producteurs spécialisés qualifiés ("Agri -multiplicateurs ") afin de produire les semences améliorées commerciales avec l’appui des conseillers à partir des ONG, et vendre les semences aux agriculteurs. Le financement PIREDD viendra compléter le dispositif pour mettre l’accent sur les cultures pérennes, les cultures sous couvert forestier, les fruitiers et l’agroforesterie.

Au-delà de cet appui pour les pépinières et la mise à disposition dans la province des boutures/plants/graines, le même dispositif de “matching grants” pourra être utilisé pour des projets

d'investissement visant la mise en place de périmètres de fruitiers, d'agroforesterie ou de cultures pérennes avec les objectifs suivants :

- Le développement de l'agriculture et de l'élevage en savane pour augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, et pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Cela peut comprendre des mises en défens des zones en régénération assistée.
- L'amélioration des techniques culturales en forêt et en savane y compris via des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux.
- Le développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa).

Le PIREDD pourrait également appuyer la structuration des organisations de producteurs, selon 3 approches : (i) la mise à disposition d'un appui conseil, par le soutien d'ONG de développement congolaises, dans le prolongement du projet Equateur, (ii) la sensibilisation aux bénéfices de l'agroforesterie et des cultures pérennes et la formation aux techniques les plus efficaces et (iii) l'appui à la structuration des organisations de producteurs afin de viser la durabilité des compétences créées.

Sous-composante 2 : Production améliorée de riz en améliorant les pratiques de la culture du riz dans la région de Bumba et Lisala ;

Cette composante qui de prime abord, semble n'avoir aucune interaction est pourtant l'une dont les activités peuvent conduire à des pertes importantes du couvert forestier. La culture du riz est la plus grande spéculation agricole du paysan de la Mongala dont la pratique a conduit à la savanisation de grandes zones surtout autour de Bumba, Lisala et Bongandanga. Cette activité restera un pilier de l'agriculture de la Mongala et une de source de revenus la plus sûre pour plusieurs ménages. Cependant, si l'augmentation de la production rizicole reste le résultat de l'augmentation des superficies emblavées, il est clair qu'elle débouchera inéluctablement sur une augmentation proportionnelle des pertes du couvert forestier et donc des émissions de GES. Il s'en suit que toute pratique visant à améliorer le rendement des cultures sur les mêmes soles contribuent à atteindre notre but de stabiliser le front agricole et de sédentariser le paysan par l'intensification et non l'expansion de l'agriculture. L'apport de semences améliorées ainsi que la pratique de jachères améliorées sont deux activités qui pourraient aider à atteindre cet objectif.

Sous-composante 3 : Amélioration de la capacité de production animale pour les petits ruminants et volailles

Pas d'interaction entre cette sous-composante et le PIREDD ;

Sous-composante 4 : Amélioration de la capacité de planification et de gestion durable des terroirs (composante additionnelle initialement non prévue)

Cette sous-composante visera le renforcement des capacités des communautés locales dans la gestion des Territoires : i) organisation ou renforcement des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) élaboration des Plans Simples de Gestions (PGS) à chaque niveau (Territoire, Secteur) en commençant par les Territoires, iii) élaboration d'un Schéma provincial d'aménagement du territoire avec plan de zonage participatif par Territoires-cible et par terroir villageois prioritaire, iv) Plans simples de gestion pour les CLD, et v) mise en œuvre des plans en lien avec les autres composantes du projet.

Composante 2 : Amélioration d'infrastructure de mise en marchés

Pas de co-financement prévu entre le PIREDD et la composante 2.

Composante 3 : Appui au renforcement de capacité au MinAgri et au MDR, et gestion du projet

Sous-composante 1 : Appui au renforcement de capacité au MinAgri et au MDR

Aux niveau provincial et local, l'appui technique et en équipement ciblé seront fournis pour : (i) renforcer les capacités de la direction provinciale de MinAgri et du MDR, spécifiquement son unité de suivi évaluation et sa division de la planification de la production et des statistiques ; (ii) la formulation d'un plan provincial de développement agricole ; (iv) l'appui à l'établissement et à l'opérationnalisation des Conseils agricoles et ruraux de gestion (CARG) dans les territoires qui composent la zone centrale du projet.

Sous-composante 2 : Gestion du projet

Le PIREDD participera aux frais de gestion du projet.

Sous-composante 3 : Suivi et évaluation

Le PIREDD financera une étude indépendante ciblant spécifiquement les questions touchant à la REDD+

b. Présentation détaillée du Programme Intégré et cadre de résultats

Le Programme Intégré REDD+ de la province de la Mongala vise à atteindre cinq résultats en phase avec le Plan d'investissement national REDD+ ainsi que certains jalons de la Lettre d'intention du CAFI à savoir :

Résultat 1 : La gouvernance forestière est améliorée grâce au renforcement des capacités des institutions étatiques à différents niveaux et à l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs qui vise l'effet 8 et le jalon 2018 c gouvernance.

Etant donné que le succès du processus REDD+ repose sur un montage institutionnel capable d'assurer une gestion plus représentative (multi-acteurs, multi-secteurs et multi-intérêts) et transparente de l'espace et de ses ressources, dans le souci de pérenniser les actions REDD+, le PIREDD Mongala prévoit des activités de renforcement des capacités des institutions étatiques aux divers échelons de concert avec celles déjà en cours de mise en œuvre dans le cadre du PARRSA (territoire, secteurs, groupements) de la gouvernance territoriale. Le programme s'attèlera aussi à la structuration et l'organisation des acteurs et au renforcement des capacités des structures de concertation et de suivi.

Activité 1.1. Réforme des structures et renforcement des capacités des plateformes de concertation multi-acteurs au niveau provincial

Cette activité portera sur, l'opérationnalisation effective et le renforcement des capacités des structures multi-acteurs existantes au niveau de la province afin de créer un cadre de concertation qui fixera les axes prioritaires de développement qui devront être déclinés en plans de développement de trois territoires tenant compte des impératifs et des contraintes liées à la REDD+. A cet effet, les CARG serviront des points d'ancrage pour explorer les possibilités d'élargir leurs champs d'action dans le domaine de l'environnement par la prise en compte des activités liées à la REDD+ et la gestion des ressources naturelles en général. Pour ce faire, le programme profitera du diagnostic participatif sur le CARG prévu dans le cadre du Projet PPAKIN pour identifier leurs forces, faiblesses, opportunités et menaces. Il initiera ensuite des actions en vue du lancement du Conseil Consultatif Provincial³ des Forêts dans la Mongala. Ces deux plates-formes dont les mandats relèvent respectivement de Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, seront encouragées à

³ Cf. FAO PIRRED Mongala draft initial

confédérer pour former une plate-forme faîtière multi-acteurs, qui abordera à la fois les questions agricoles, rurales et environnementales dont celles intéressant la REDD+ tout en sauvegardant les autonomies des mandats initiaux. La plate-forme ainsi constituée devra ensuite être entérinée, au niveau de la province, par une assemblée générale constituante sous la facilitation de la Banque Mondiale (PARSSA) qui assurera la supervision du programme Intégré. Cette configuration sera déclinée au niveau des territoires dans le cadre d'un suivi de proximité.

Il est évident que les deux plateformes conserveront leurs dispositifs constitutifs initiaux respectifs au niveau de la province conformément aux textes qui les créent. Cependant ceux-ci doivent être adaptés aux contextes spécifiques au niveau des territoires pour prendre en compte les sept piliers de la stratégie nationale REDD+ tout en restant inclusif. A titre indicatif, les membres des plateformes multi-acteurs au niveau du territoire pourront inclure : l'Administrateur du Territoire, les chefs de secteur, les grands chefs coutumiers, les grandes ONG, les représentants des organisations religieuses, les principales Organisations Paysannes, les associations de femmes, les fermiers et entreprises opérant dans le territoire ou secteurs concernés ainsi que les représentants des services de l'état et les opérateurs du secteur privé impliqués dans la gestion et l'exploitation des terres et des ressources naturelles (Développement rural, Agriculture, affaires foncières, Environnement, Travaux Publics, etc.).

Sous la coordination et avec l'appui technique de la Banque Mondiale et de ses partenaires, il reviendra aux membres des plateformes multi-acteurs de définir les modalités de fonctionnement, les rôles et responsabilités des différents membres ainsi que le calendrier et les budgets de travail. Ainsi, l'Assemblée Générale nommera le Coordonnateur de la plateforme et établira sa feuille de route. Le PV de l'Assemblée Générale devra être signé par le Gouverneur au niveau de la province et par l'Administrateur au niveau du Territoire. Comme ces plateformes auront un mandat large de planification et de suivi de la gouvernance et l'aménagement du territoire, la Banque Mondiale propose de créer, au sein de la plateforme multi-acteurs provinciale, un comité REDD+ qui sera responsable de gérer les enjeux de gouvernance spécifiques à la REDD+ (sauvegardes, plaintes et recours) et de renforcer les capacités des membres de la plateforme multi-acteurs en cette matière.

Activité 1.2. Organisation des Comités Locaux de Développement à l'échelle des secteurs

Pour permettre l'éclosion des dynamiques communautaires et l'adoption de certaines pratiques de gouvernance et de gestion participatives, des Comités Locaux de Développement (CLD) seront, selon les cas, créés ou renforcés au niveau des secteurs ; ceux-ci formeront des pools de développement de la province. Ils auront pour rôle de contribuer à l'élaboration des plans de développement territoriaux et des plans simples de gestion en y fixant des priorités qui soient conformes aux moyens disponibles et aux attentes de principaux bénéficiaires. Les Assemblées Générales (AG) fondatrices des CLD des différents secteurs se forceront de rassembler toutes les parties prenantes et notamment les représentants des associations des groupes vulnérables. Ainsi, au niveau de chaque secteur, l'AG désignera un coordonnateur et établira une feuille de route du CLD. Les statuts ainsi que les PV de création des CLD seront déposés au bureau du secteur qui constitue l'ETD pour signature par le Chef de secteur et approbation par l'Administrateur du Territoire autorisant ainsi les CLD à exercer leurs mandats.

Des séances de renforcement des capacités des CLD seront organisées afin de permettre `ces derniers d'élaborer, sur base de la cartographie participative des terroirs et avec le soutien des partenaires de mise en œuvre de la Banque Mondiale, le plan de zonage et de gestion de leur terroir, et éventuellement demander l'octroi de forêts de communautés locales. Au cours de ces séances de formation, les thèmes suivants seront abordés :

- Animation pour la promotion de la dynamique participative des différents groupes socioculturels y inclus les Peuples Autochtones et autres groupes vulnérables ;
- Le processus REDD+ co-bénéfices et potentiel d'atténuation des impacts du changements climatique ;

- Planification et gestion des espaces communautaires ;
- Administration, gestion de l'épargne et comptabilité ;
- Méthodes participatives de gestion des conflits

Activité 1.3. Structuration des Associations et des Organisations Paysannes pour faciliter leur engagement actif dans les CLD et la planification et gestion au niveau terroir

Le montage institutionnel dont l'organisation commence avec la réforme des structures et le renforcement des capacités des plateformes de concertation multi-acteurs, la mise en place du comité provincial REDD+ suivi du renforcement des capacités organisationnels et de planification communautaires (CLDs) présentés dans les lignes qui précèdent se poursuivra avec le renforcement ou la création des Associations Paysannes, de préférence féminine ou à dominance féminine dans leur composition et dans la constitution des organes dirigeants, désireuses d'être engagées dans les activités promues par le Programme, dont entre autres l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, la foresterie communautaire et le boisement aux fins énergétique.

De plus, le projet propose le développement des initiatives villageoises d'épargne et de crédit, « caisses » villageoises autogérées ou caisses villageoises communautaires, qui permettront aux communautés d'acheter des semences et d'autres intrants. Ces caisses sous gestion communautaire promouvront une culture d'épargne et amélioreront l'accès communautaire aux services financiers et constituent une première étape fondamentale dans la promotion de l'agriculture commerciale. Le projet créera des liens entre les réseaux d'épargne avec les partenaires financiers et de télécommunications afin que les agriculteurs puissent accéder aux services bancaires mobiles (Airtel, Vodacom, Orange) et les services financiers des banques commerciales (Procredit et Afriland Bank) qui peuvent aider dans l'acquisition des semences et des intrants. Tous ces fournisseurs de services ont exprimé leur intérêt à explorer la faisabilité de tels partenariats dans le contexte et l'environnement spécifiques de la zone du projet. Par conséquent, afin de tirer parti des organisations existantes et du secteur privé, le projet fournira une facilité de subvention par correspondance axée sur demande jusqu'à concurrence de 20 000 \$ US par subvention.

Les Associations Paysannes seront par ailleurs les bénéficiaires ciblés dans le cadre du montage des « initiatives villageoises d'épargnes et de Crédits ». Dans la mesure du possible, le Programme ciblera des associations ou organisations paysannes déjà existantes et organisées autour d'un même objectif de production, de transformation et/ou de commercialisation. Chaque association sera le maillon où pourront s'organiser les appuis pour le renforcement des capacités techniques, financières et sociales des membres bénéficiaires s'inspirant de l'approche des Caisses de Résilience initiée par la FAO. Le Programme appuiera, en deux temps, environ 30 AP pour couvrir les treize secteurs ciblés, soit environ 2 AP pilotes par secteur.

Les associations seront regroupées en Organisations Paysannes (OP) placées au niveau de 3 territoires respectifs pour renforcer leurs capacités et leur influence au niveau la province. L'OP coordonnera les associations et fonctionnera sous un statut formel. Son rôle sera de pourvoir aux intérêts communautaires et de prendre en charge certaines fonctions dépassant les capacités de chaque association prise individuellement. En exemple, l'OP est en charge des commandes et les livraisons groupées, la location de véhicules ou d'autres moyens de production, la négociation de contrats commerciaux, le plaidoyer contre les tracasseries administratives et la défense des intérêts de la profession.

Le renforcement et, si nécessaire, la restructuration des associations et des OP existantes seront réalisés par les partenaires de mise en œuvre de la Banque mondiale, en étroite collaboration avec les services techniques décentralisés du Ministère de l'Agriculture principalement. Ainsi, le Programme

s'occupera de formation des AP sur l'approche des Caisses de Résilience qui implique aussi la participation active des membres dans des Associations Villageoises d'Épargnes et de Crédit⁴ et les structures d'apprentissage des techniques culturelles. La Banque Mondiale et ses Partenaires de mise en œuvre formeront et accompagneront les AP et les groupes de personnes vulnérables (peuples autochtones pygmées notamment) dans le développement de ces initiatives et dans la mise en pratique des techniques apprises.

Résultat 2 : Les activités humaines à l'échelle du territoire sont planifiées et optimisées de façon à réduire la pression sur les forêts et en respectant les droits et besoins en terres des communautés locales qui adressera des questions relatives à l'effet 5 optimisation de l'utilisation de l'espace.

La mise en place d'un plan d'aménagement du territoire est un préalable à une allocation judicieuse de l'utilisation de l'espace qui à terme conduit à la réduction de la déforestation. Pour être efficace, il devra être décliné à tous les échelons territoriaux (Provinces, Territoires, Secteurs, Terroirs). Ce plan qui à l'échelle locale peut prendre les allures d'un zonage participatif permet (i) de susciter des discussions avec les divers acteurs locaux sur l'orientation actuelle et future de leurs activités (REDD+ et autres), et (ii) à de définir conjointement les appuis nécessaires au respect de ce plan de zonage, formalisés dans des plans simples de gestion des ressources naturelles permettant par ailleurs de susciter et d'aligner les investissements REDD+

Les activités d'Aménagement du Territoire qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce Programme devront commencer par une cartographie de l'occupation actuelle des terres en vue de faire ressortir les trois grandes catégories ci-après : (1) les concessions forestières, cette classe d'occupation des terres est très importante dans cette province notamment dans les territoires de Lisala et de Bongandanga, où elle occupe environ 70% de l'espace; (2) les concessions agricoles, de vastes étendues des cultures de rente (hévéa, palmier, caféier, cacaoyer, etc.) aujourd'hui abandonnées pour la plupart, viennent en second rang en termes d'occupation de l'espace dans cette province ; et enfin, des étendues généralement constituées d'îlots de forêts résiduelles, des forêts marécageuses, ainsi que des jachères post-culturelles, forment actuellement les terroirs villageois où se déroulent diverses activités de subsistance des populations. Cette cartographie permettra de mettre en évidence les zones de Développement Rural (ZDR) à assimiler comme telles aux terroirs villageois et où des plans de gestion appropriés garantiront leur gestion durable.

L'action de la Banque mondiale consistera prioritairement à sédentariser l'agriculture dans ces zones en évitant d'entamer des nouvelles superficies de forêts naturelles par la disponibilisation des intrants agricoles et des semences productifs et la vulgarisation et promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Pour ce faire, l'assistance d'un partenaire technique, en l'occurrence le BEGAD sera sollicitée afin de transférer le savoir-faire aux communautés cibles. En ce qui concerne les concessions agricoles dont la plupart a été acquise à l'époque coloniale, leurs limites sont bien établies. Il en est de même de la Réserve forestière de Lomako Yokokama où les limites peuvent être aisément reprises sur les cartes à produire.

La deuxième catégorie d'espace, constituée de terroirs villageois et de quelques titres fonciers détenus par des privés, sera sans doute celle qui exigera des consultations en vue des affectations judicieuses et de l'établissement des limites définitives au terme des allocations. Il s'agira surtout de limiter des zones agricoles généralement contenues dans des couloirs compris entre 5 à 10 km de part et d'autre des axes routiers, y compris quelques enclaves agricoles observables sporadiquement en profondeur des forêts ; de faire ressortir des zones communautaires de production forestière, des aires de conservation et de protection (sites sensibles/vulnérables/sacrés) ainsi que toute zone à vocation prioritaire donnée (extension des habitations, infrastructures énergétiques, Zones de boisement REDD+, etc.). Ce travail s'appuiera sur la cartographie participative et dans ce cadre, une formation

⁴ FAO note conceptuelle PIREDD Mongala

et un renforcement des capacités seront faits par l'OSFAC partenaire en ce domaine, en faveur des communautés afin d'assurer leur participation effective lors de cet exercice de planification.

Ces activités de planification de l'utilisation à grande échelle des terres seront menées en étroite concertation et collaboration avec le Programme sectoriel du FONAREDD d'appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire et les résultats qui seront ainsi acquis alimenteront la construction du schéma national d'aménagement du territoire.

Dans le contexte du PIREDD Mongala, le zonage ainsi réalisé permettra de mieux affecter les terres aux usages les plus appropriés, en même temps qu'il permettra de mieux orienter l'emplacement des réseaux routiers reliant les centres de production et de consommation, l'emplacement raisonné des infrastructures de stockage et de transformation actuelles ou à venir.

Activité 2.1. Elaboration participative des plans territoriaux de développement de la Mongala

Les plans de développement territoriaux seront élaborés avec le soutien technique et l'accompagnement de la Banque mondiale et impliquera, à travers ses différentes étapes, la plateforme multi-acteurs de la province y compris sa déclinaison au niveau de trois territoires concernés. Trois facilitateurs, seront affectés dans les trois territoires concernés et seront en charge d'animer des consultations exhaustives au niveau de l'ensemble de secteurs d'un territoire donné et de rédiger les premières ébauches qui seront soumises à des pré-validations par les territoires et à la validation par le Comité provincial REDD+ au cours d'un atelier élargi aux membres de la plateforme multi-acteurs provinciale.

Développés suivant un processus participatif souple, les plans territoriaux de développement s'attèleront à faire l'état des lieux de différents secteurs d'activités (par exemple : agriculture, forêts, énergie, foncier, infrastructures, etc.) afin de pouvoir formuler des recommandations en termes de politiques de développement et d'en dégager des priorités à l'échelle du territoire.

L'état de lieux devra clarifier aussi les moteurs de déforestation et de dégradation spécifiques à chaque territoire, établir le niveau d'utilisation actuelle des ressources, de l'espace et de l'étendue afin d'identifier les usages (formels et informels) des parties prenantes telles que les communautés, le secteur privé, les services du gouvernement, les autorités administratives et coutumières, etc. et de décider d'un commun accord les affectations prioritaires à privilégier en fonction des vocations spécifiques de ces espaces. Ce travail préliminaire constituera la base de la concertation pour la mise en place des *plans simples de gestion au niveau des secteurs ou des groupements pris individuellement*. Ces plans simples de gestion, établiront une vision future et durable d'exploitation des ressources d'un terroir donné en étroite lien avec les moteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Pour ce faire, plusieurs activités seront entreprises lors des réunions de concertation qui seront effectuées dans ce cadre :

- La présentation, au cours d'une Assemblée Générale de la plateforme multi-acteurs de l'ensemble du processus de l'Aménagement du Territoire, des axes prioritaires des plans de développement et les modalités de leur mise en œuvre via des contrats d'activités ;
- L'identification, suivant une typologie locale, des grandes unités paysagères, de leurs dénominations et de leurs couvertures territoriales ;
- L'identification des modalités actuelles et souhaitées d'utilisation consensuelle des unités paysagères dans un contexte d'appropriation par les acteurs locaux ;
- L'élaboration des priorités de développement des secteurs (par exemple : agriculture-élevage, forêts, énergie, infrastructures, etc.) en tant qu'entité administrative décentralisée.

Ainsi, les priorités de développement qui ressortiront de ces consultations multi-acteurs seront associées aux tableaux normatifs sur les usages des terres pour être consignés dans le plan de

développement à proposer pour chaque territoire. Ce dernier pourra alors être utilisé comme outil de cadrage et de plaidoyer auprès des divers partenaires au développement afin d'aligner les financements existants et à venir.

Volet relatif à la reconquête des savanes par la technique de mise en défens

La reconquête des savanes par la mise en défens est une pratique de protection d'un territoire ou d'une parcelle contre l'homme et/ou les animaux domestiques (pâturage, feu de brousse, coupe de bois, etc.).

Les conditions de sa réalisation incluent le ciblage des espaces à protéger, et éventuellement l'identification des espèces à régénérer et les bénéfices attendus, les connaissances en techniques de plantation et d'entretien des arbres, la disponibilité des petits équipements et l'adoption des règles de gestion simples. Ces espaces devront être répertoriés et leur situation de vacances négociée lors des consultations menées pour l'élaboration des plans territoriaux de développement, leur nombre, leurs étendues et localisations consignés dans les documents y afférents.

L'opération consiste à impliquer les populations à une analyse critique de l'état de leurs terroirs pour aboutir à la prise de conscience et à la décision d'agir en vue d'inverser les tendances négatives constatées concernant l'état des sols, du couvert végétal et de la diversité biologique en général.

L'action vise à rendre aux terres leur fertilité et éventuellement restaurer le couvert forestier.

Pour de meilleurs résultats, il est essentiel que la mise en défens intervienne dans un contexte où les populations sont bien informées et où elles participent effectivement au processus de conception, de prise de décision et de réalisation comme actrices principales et bénéficiaires en s'assurant qu'elles comprennent bien que la dégradation du couvert forestier conduit aux phénomènes de dégradation et d'appauvrissement des terres et que la pratique de cultures sans aucune préoccupation quant à leurs impacts négatifs sur l'environnement entraîne une dégradation avancée des espaces pouvant aboutir à la savanisation et la raréfaction des ressources en eau.

L'action pour contrecarrer ces facteurs de dégradation passe par la mise en place de moyens matériels et organisationnels tout en mobilisant une force de travail volontaire en vue de la réalisation d'un programme villageois de mise en défens des zones jugées fragiles et de grande importance écologique.

Dans le cadre du Programme intégré de la Mongala, un comité consultatif sera mis sur pied au sein de la plateforme multi-acteurs de la province pour s'assurer du cheminement de ce processus. Ce comité fournira un espace d'engagement pour le secteur privé et les associations communautaires intéressées à participer de façon active à la reconquête des savanes.

Volet relance des cultures de rente

L'une des tâches du comité consultatif devra aussi être celui d'inventorier les anciennes plantations zaïrianisées, afin d'identifier les opportunités et les facteurs limitant pour la relance du secteur des cultures de rente. Cette analyse débouchera sur un ensemble de recommandations (ex. : fiscales, foncier, législatif) et d'une feuille de route qui seront exploitées pour produire des plans territoriaux de développement. En effet, les différentes plantations en quasi-abandon sont un couteau à double tranchants car elles peuvent, dans un cas, réduire la pression sur les forêts tout en fournissant une alternative économique aux populations locales et dans l'autre, augmenter cette pression si leur développement s'effectue sans les balises environnementales et sociales nécessaires. Pour ce faire, le comité consultatif établira, suite à des consultations auprès des principaux acteurs privés et communautaires, des principes socio-économiques et environnementaux pour le développement du secteur, qui viendront s'ancrer dans un **SIG**.

Activité 2.2. Elaboration participative des plans simples de gestion

Cet objectif sera principalement mis en œuvre selon deux modalités :

- Le financement additionnel PARRSA adoptera une grille d'évaluation REDD+ permettant d'identifier l'alignement de l'activité avec les Plans de gestion préparés au niveau local et assurer ainsi qu'elle s'ancre dans un contexte de développement REDD+. Cette disposition vise en particulier une partie des petites subventions (fonds compétitif et matching grants) ainsi que les prestations d'appui-conseil pour le développement des cultures pérennes.
- Par ailleurs, des subventions spécifiques pour des activités permettant de réduire la pression sur les forêts (plantations, mise en défens, cultures pérennes, agroforesterie, etc...) seront financées avec une contribution par l'enveloppe FONAREDD.
- Cette approche participative tiendra compte des intérêts spécifiques des femmes et des groupes vulnérables et veillera à ce que des investissements appropriés leur soient destinés pour développer leurs propres projets.

Il faudrait noter que la grille d'évaluation REDD+ sera appliquée à toutes les demandes de financement de type « matching grants ou fonds compétitif, qu'ils reçoivent ou non un appui par le financement FONAREDD. Cette grille (voir annexe 3) comprend des indicateurs liés à l'existence ou non de Plans de gestion, afin d'imposer, lorsqu'il y a un plan de gestion, que le projet financé par le PARRSA ne soit pas en opposition avec le Plan de gestion (et le PDD). Les prestations d'appui conseil ainsi que les procédures pour les petites subventions seront exécutés suivant les procédures du PARRSA. Dans la mesure du possible, le soutien du PIREDD sera orienté vers les zones à forte déforestation, notamment le sud de la Province.

Un plan Simple de Gestion (PSG) est une activité locale de gestion qui s'opère dans un cadre spatial dont la petite taille permet une intervention de la communauté paysanne, plus ou moins soutenue par une structure d'appui. Elle est censée mobiliser des techniques simples d'analyse spatiale et favoriser des décisions en vue de :

- délimiter un domaine bien constitué en droit, définitivement assis en superficie et légalement protégé
- en identifier les forces, les contraintes et définir les priorités indispensables pour une programmation de actions pertinentes à court, moyen et long termes.
- Planifier et exécuter des actions destinées à empêcher une trop grande déforestation du terroir, et en assurer la **conservation et l'utilisation** durables des ressources naturelles en fonction des objectifs de production et du contexte biophysique, et socioéconomique.

Les treize secteurs concernés par le Programme, seront responsables de l'opérationnalisation des plateformes multi-acteurs au niveau des territoires, de l'élaboration de leurs propres plans de gestion ainsi que du suivi de leur mise en œuvre.

Le Programme appuiera l'élaboration participative de ces plans simples de gestion à l'échelle des de 16 groupements à retenir et selon la même approche que pour les plans territoriaux de développement à la lumière d'une série de concertations et d'études nécessaires (ex : informations de base, évaluation de l'aptitude des terres et des grands bassins de production, évaluation des conditions biophysiques, évaluation des infrastructures, analyses environnementales, économiques et sociales, etc.). Ce

Le nombre de plans de gestion à élaborer portera sur environ 10 % des groupements existants dans la province qui en compte 168 et sera fonction à la fois de l'urgence et de l'intérêt exprimées par les communautés requérantes. Une fois validés, ces plans seront mis en œuvre au travers des contrats d'activités avec différents acteurs parties prenantes (communautés, Société Civile, Administrations locales, secteur privé, etc.).

Dans le but de s'assurer du transfert progressif de l'expertise au bénéfice des acteurs locaux opérant dans les ETD en vue de leur autonomisation, la Banque mondiale travaillera avec l'OSFAC dont

l'expertise et l'expérience dans la réalisation des activités de cartographie participative sont reconnues

Pour aboutir à l'approbation de la cartographie d'affectation des terres et des plans simples de gestion qui pourrait constituer une référence dans le cadre de ce programme, le cheminement ci-après sera adopté :

Phase préparatoire :

En raison de la grande diversité d'intérêts, enjeux, et contextes humains et biophysiques qui caractérisent un terroir donné, il n'existe pas d'approche universelle pour son aménagement. Néanmoins, cette démarche suit la séquence ci-après :

- Connaissance et description de l'existant (Diagnostic Villageois)
- Définition des objectifs, des outils et des moyens ;
- Négociation et la rédaction du plan d'aménagement ;
- Mise en œuvre de ce plan, son suivi et son contrôle.

La Connaissance et la description de l'existant (Diagnostic Villageois) est une étape essentielle au processus de planification ; elle conditionne la suite des activités et se fait ensemble avec les populations dans le but de :

- obtenir des informations essentiellement d'ordre écologique et socioéconomique, permettent de préciser les objectifs de l'aménagement, de choisir les modes d'intervention, de définir la durée d'application ;
- identifier les potentialités, les opportunités, les risques et les contraintes de développement du terroir, sur les potentialités de la forêt et sur les contraintes majeures à son aménagement durable ;
- de dégager les attentes et le degré de motivation des populations par rapport aux choix des activités proposés.
- Faire un état des lieux sur :
 - a. **L'environnement humain** - Structure et composition des communautés, l'identification des usages traditionnels et modes d'appropriation des ressources des écosystèmes (élevage, exploitation forestière, extraction de bois-énergie, autres produits forestiers, chasse, tourisme, *etc.*)
 - b. **la situation socio-économique** - Les considérations socio-économique concernent surtout la génération de revenus pérennes à un niveau suffisant et l'équité souhaitable de leur répartition concertée entre les différents acteurs ;
 - c. **l'existence d'un cadre légal habilitant** : notamment le code Forestier de 2002 duquel le Plan de Gestion Simplifié, la foresterie communautaire et autres textes légaux tiennent leur légitimité et qui a pour rôle de véhiculer le principe et les normes de gestion durable des forêts notamment les inventaires forestiers, le plan d'aménagement forestier, la reconstitution du capital forestier et le financement y relatif, les forêts communautaires ainsi que le zonage du territoire national *etc.* sont autant d'outils sur lesquels s'appuiera cette démarche.

Ainsi donc, cette phase préparatoire sera consacrée à l'identification de l'ensemble des parties prenantes dont il est essentiel de connaître, les capacités mais aussi les attentes et les aspirations afin de garantir leur adhésion aux termes du plan final de travail à réaliser. Cela se fera dans le cadre de l'opérationnalisation des CLD dans lesquels tous les segments sociaux devront être représentés, tels les populations autochtones, les hommes, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, le secteur privé, *etc.* Les CLD constitueront l'ossature de l'organe consultatif principal pour assurer la pleine participation des Associations Paysannes. Une fois l'ensemble des parties prenantes identifiées et les CLD opérationnels, on procédera à leur

formation au processus de zonage participatif, à ses objectifs, sa terminologie et ses implications en termes d'aménagement à venir. Les parties prenantes devront en effet s'approprier ce travail afin de le rendre le plus pertinent et précis possible.

État de lieu : Toute planification est toujours précédée d'une évaluation de l'état des lieux. A cet effet, le programme réalisera une enquête socioéconomique, et environnementale au niveau des terroirs. Il examinera ensuite les différents moteurs de déforestation et de dégradation afin de mieux définir les priorités de développement local avec les communautés et toutes les parties prenantes, en particulier les femmes. Les enquêtes contribueront aussi à identifier les besoins en formation.

Zonage participatif des terroirs villageois, le conflit foncier est sans nul doute la matière la plus débattue dans nos cours et tribunaux. Aussi, pour garantir l'harmonie et l'entente entre les communautés, il est capital qu'au préalable, le projet procède à une clarification foncière dans les terroirs cibles. A cette occasion, on déterminera non seulement les limites interterritoriales (communautaires) mais aussi inter-parcellaires (Forêt, champs, pâturages, jachères, reboisement... y inclus les terrains planifiés pour la restauration) Ce zonage devra être systématiquement validé par les terroirs limitrophes. Les zones « conflictuelles » devront être identifiées et discutées afin de tendre vers des consensus.

Le zonage participatif implique la consultation préalable des communautés locales dans le cadre de l'aménagement du territoire et reconnaît que toute initiative d'aménagement doit nécessairement prendre en compte les droits, besoins, intérêts et les savoirs des communautés locales. En soit, le zonage participatif est un processus de cartographie de l'espace de vie des communautés par les communautés.

Ce travail de zonage sera facilité par le l'OSFAC. Les objectifs du zonage participatif seront les suivants :

- Délimiter chaque terroir villageois et cartographier les droits traditionnels et coutumiers ;
- Déterminer et cartographier l'occupation du sol / l'utilisation des terres dans chaque terroir villageois ;
- Identifier les sites sacrés, les habitats et les paysages d'importance culturelle et historique ;
- Identifier les conflits liés à la gestion des terres afin d'entamer leur résolution ;
- Assurer une première priorisation des activités à mettre en œuvre (agroforesterie, agriculture de conservation, restauration, foresterie communautaire, bois-énergie, etc.).

L'OSFAC mettra à profit l'expérience acquise dans le cadre du projet MOABI⁵.

Une fois les données traitées et les cartes d'affectation des terroirs produites, une restitution sera faite aux communautés dans un contexte de validation et d'appropriation des résultats et un Procès-Verbal (PV) sera dressé en conséquence et soumis à la signature des toutes les parties prenantes. Les cartes et copies des PV seront ensuite restituées aux autorités administratives afin qu'elles puissent être par elles validées et utilisées pour l'élaboration des plans de développement à l'échelle des secteurs.

- **Construction des scénarios possibles, négociation et création des consensus :** Les différentes options de développement et de zonages seront analysées et discutées de façon transparente et participative, et des critères de sélection des options seront développés et endossés par l'ensemble des parties prenantes. Sur la base des plans de développement territoriaux et sectoriels, des priorités locales de développement, les enjeux environnementaux et sociaux, le plan national d'investissement REDD+ du pays, ainsi que

⁵[http://rdc.moabi.org/cartographie-des-terroirs-coutumiers/fr/#/7/-2.822/18.397&layers=moabi moabi mai ndombe redd project](http://rdc.moabi.org/cartographie-des-terroirs-coutumiers/fr/#/7/-2.822/18.397&layers=moabi%20moabi%20mai%20ndombe%20redd%20project)

les autres enjeux pertinents, des critères de sélection seront adoptés afin d'aboutir sur un consensus.

- **Finalisation des plans simples de gestion**, découlant des priorités du développement local (PDL) et utilisant le zonage participatif. Le plan devrait inclure le programme d'exploitation communautaire des forêts et de restauration forestière requis lors de la demande d'octroi de forêts de communautés locales, la priorisation des activités à mettre en œuvre et leur emplacement spécifique, et des dispositions pour soutenir une agriculture durable et l'exploitation des forêts de bois d'œuvre au cas où cette activité serait prioritaire dans les groupements/terroirs sélectionnés.

C'est lors de ces exercices participatifs que des premiers échanges sur les modalités de financement et de mise en œuvre les plus pertinentes à la gestion durable des ressources naturelles auront lieu.

Résultat 3 : Les techniques agroforestières sont promues et adoptées en vue d'accroître les rendements des cultures et de minimiser l'impact de l'agriculture sur brûlis sur le couvert forestier.

Le Résultat #3 vise à accroître les rendements des cultures au travers de la restauration de la fertilité des terres par la mise en œuvre de pratiques agro-forestières, et de restauration du couvert forestier dans les zones dégradées identifiées. Il renforcera les acquis du PARRSA dans la production agricole avec un accent particulier sur l'augmentation, ou tout au moins, le maintien de la fertilité des terres par les techniques agroforestières. Ce qui aboutit à la stabilisation du front agricole et donc à la préservation du stock de carbone des forêts naturels. Les choix des entités chargées de la mise en œuvre de ces activités sera de préférence porté sur des associations paysannes à composante majoritairement féminine, à raison d'au moins deux associations par secteur sur l'ensemble de 13 qui composent la province de la Mongala. A celles-ci, s'ajouteront les associations des peuples autochtones pygmées du territoire de Bongandanga en vue de leur sédentarisation éventuelle.

Des appuis financiers dans le cadre des « Associations Villageoises d'Epargnes et de Crédits – AVEC mais aussi une assistance technique seront proposés aux parties prenantes. Ce soutien sera mis en selon l'approche Caisses de Résilience, couplée à une assistance technique.

En plus de l'amélioration des rendements des cultures qu'elle génère et l'augmentation des revenus des ménages qui s'ensuit, les activités de restauration du couvert forestier et la promotion des systèmes agro-forestiers sont susceptibles de contribuer à la réalisation des co-bénéfices au travers des services écosystémiques.

En effet, l'agroforesterie est un système de gestion des ressources naturelles dynamique et multifonctionnel qui, grâce à l'intégration d'arbres dans les exploitations et les paysages agricoles sous forme d'une association spatiale (production agricole sous couvert forestier) ou selon une séquence temporelle (rotation ou jachère) diversifie la production, sédentarise le paysan et de ce fait ralentit la déforestation. L'agroforesterie favorise ainsi la synergie entre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et procure des bénéfices socio-économiques et environnementaux substantiels notamment par :

- l'augmentation du stock de carbone dans les terrains agricoles, les jachères, les terrains reforestés ou reboisés ;
- l'amélioration de la fertilité des terres qui débouche sur l'accroissement des rendements des cultures et la diversification des systèmes de production et donc la réduction de la pression sur les forêts d'une part et l'augmentation des revenus des paysans d'autre part..
- La conquête des savanes et la restauration naturelles ou assistée des zones dégradées par les techniques de mise en défens ou de réintroduction des espèces ligneuses.

L'expérience de BEGAD acquise au contact de ICRAF, notamment en matière de choix des types de systèmes agro-forestiers, sera mise à contribution dans la réalisation de ces activités.

L'investissement dans l'agroforesterie nécessite une longue période d'incubation que les agriculteurs dont les moyens de production limités ne permettent pas de lever la forte contrainte de temps et de main d'œuvre ont souvent du mal à supporter. Le projet propose l'introduction des cultures vivrières intercalaires telles que le haricot et le niébé mais aussi le recours aux spéculations à courts cycles végétatif et relativement récemment testées en milieu forestier par le WWC notamment l'oignon. On pourrait aussi éventuellement promouvoir le système sylvo-bananier introduit avec succès dans les années 1930 au Kongo-central et dont les vestiges existent encore à ce jour. De plus, une partie de la période d'attente pourrait aussi être tamponnée en orientant, dans un premier temps, la main d'œuvre paysanne vers la réalisation des travaux communautaires préparatoires rémunérés tel que la mise en place des pépinières, les coupe-feux destinés à protéger les zones mises en défens etc.

Activité 3.1. Opérationnalisation des activités agro-forestières et d'agriculture de conservation appropriées au niveau des terroirs villageois

Les plans territoriaux de développement, les plans simples de gestion des groupements et terroirs ciblés mais aussi les Zones de développement rural intégré issues de micro-zonage des concessions forestières réalisés au début du Programme (voir résultat 2) informeront les différentes options agro-forestières et d'agriculture de conservation à mettre en œuvre. Les associations/organisations paysannes de départ, recevront un appui intégrant les volets financiers, techniques et sociaux dans le cadre de l'approche intégrée de Caisses de Résilience dans un contexte des Associations Villageoises d'Épargne et Crédits (AVEC).

Volet financier (AVEC) (cette partie est adaptée de la proposition de la FAO dans le cadre de l'harmonisation des approches)⁶

Pour encourager l'adhésion aux différentes stratégies et plan de gestion ainsi que l'adoption et l'appropriation des techniques agricoles et agro-forestières par les paysans chaque association/organisation paysanne sera soutenue dans la création d'une Association Villageoise d'Épargnes et de Crédits (AVEC) dans laquelle les membres épargneront leur argent sous forme de parts. Cette épargne est collectée dans un Fonds commun qui leur permet d'accumuler leur capital à travers les épargnes et d'emprunter des sommes qu'ils remboursent, augmentées de frais d'intérêt raisonnables et concurrentiels au bénéfice du fonds commun. Pour obtenir un prêt de l'AVEC, un membre doit obligatoirement contribuer à l'épargne collective (en achetant des parts) et ne peut généralement emprunter plus que l'équivalent de trois fois le montant des parts qu'il possède pour réduire les risques. Après chaque cycle de fonctionnement à convenir (9-12 mois), les épargnes et intérêts accumulés dans le Fonds sont redistribués aux membres de l'AVEC, au pro-rata des parts qu'ils possèdent. Afin d'assurer l'engagement des membres dans l'application des bonnes pratiques d'agriculture de conservation et d'agroforesterie, chaque Association/organisation paysanne pourra conditionner l'adhésion à l'AVEC et donc l'accès aux crédits, par justement cette application des bonnes pratiques et ce ; même en phase post mise en œuvre du programme.

Les 30 Associations/organisations paysannes pilotes du Programme seront sensibilisées sur cette approche et recevront une formation sur la gestion financière, l'importance de l'épargne, le fonctionnement et les principes clés des AVEC. Les organisations participantes seront ensuite appuyées par Caritas, ou FINCA partenaire de mise en œuvre de la Banque mondiale pour établir des règles et procédures de leur AVEC au travers d'un plan de travail sous-tendu par un règlement intérieur simplifié.

Chaque AVEC est gérée par un Comité de Gestion composé de cinq personnes dont le fonctionnement est facilité par le programme : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et deux Comptables. Ce Comité, constitué au début de chaque cycle, a un mandat tournant devra comprendre trois membres de groupes vulnérables (femmes et populations autochtones pygmées). L'association

⁶ Utilisée sur autorisation du Représentant de la FAO en RDC

fixe la valeur de la part à un niveau qui permet aux membres les plus pauvres d'acheter de façon fiable et régulière au moins une part à chaque réunion. Toutes les transactions sont effectuées pendant les réunions, en présence de tous les membres de l'association, pour assurer la transparence et l'équité.

Les prêts accordés doivent être de courte durée et conditionnés à l'adoption de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement ou encore, doivent être destinés à appuyer des activités existantes afin de les rendre plus durables, plus rentables, et réduire leurs impacts sur la forêt. Ceci passera notamment par l'abandon progressif de la culture itinérante sur brûlis et adoption des innovations techniques proposées dans le cadre du PARRSA

Selon les règles adoptées par chaque AVEC, une partie des sommes empruntées peut également être utilisée pour appuyer les membres dans leurs dépenses sociales de base (santé, éducation, etc.). Les pratiques et activités soutenues par des prêts devront démontrer des impacts climatiques et socio-économiques cohérents avec les objectifs REDD+ du pays et être en ligne avec les plans de zonage ou les plans simples de gestion développés pour chaque terroir (Résultat #2). Ultiment, chaque participant devra préparer un plan de travail simplifié pour solliciter un prêt à l'AVEC, qui devra inclure le budget du projet pour motiver sa demande de crédit.

Dans la mesure où les revenus des ménages ciblés sont faibles, leurs seules contributions au fonds commun des AVEC ne permettront pas de constituer un capital de départ suffisant pour initier des activités économiques permettant d'influencer le niveau de pauvreté. Afin de les doter d'un capital de départ suffisant, le Programme allouera environ 10 000\$ par AVEC sous forme de transfert monétaire conditionné (haute intensité de main d'œuvre) dans un cadre qui pourra s'apparenter à des paiements fractionnés (40% pour pépinière et mise en place, -30% pour entretien des plantations et -30% dès que les plants sont définitivement établis) pour services environnementaux, devant permettre l'installation d'un minimum de 20 hectares de boisement communautaire par association pour un objectif attendu de 600 ha de plantation installée à la première année et 600 ha à la seconde année. Une moitié de cette contribution constituera le fonds de roulement à investir dans le fonds commun des AVEC pour permettre aux membres de faire des investissements destinés la diversification et la croissance de leurs moyens d'existence/sources de revenus. L'autre moitié servira à la compensation financière directe (Cash for Work), aux participants, leur permettant de choisir des activités prioritaires à effectuer en fonction des plans simples de gestion existants. Une attention particulière sera accordée aux travaux de restauration du couvert forestier à l'échelle du terroir.

Ainsi, pour accéder au fonds de crédit de l'AVEC, les associations devront s'engager envers les bonnes pratiques suivantes :

- Contribuer à l'épargne commune en achetant des parts et participation assidue aux réunions des AVEC ;
- Utiliser les prêts du Fonds commun pour adopter l'agroforesterie et l'agriculture de conservation comme pratiques agricoles durables ;
- Prioriser la restauration (en fonction de leurs plans de zonages ou plans simples de gestion) les terres forestières propices via les plantations énergétiques, l'agroforesterie, les arbres fruitiers, etc.
- Participer aux activités de restauration/reboisement envisagées dans le cadre du programme ;
- Adopter des procédures régulant les obtentions de permis pour toute nouvelle activité et régularisation de situations auprès des autorités concernées.
- Respecter les sauvegardes sociales et environnementales REDD+ adoptées dans le cadre du programme.

Pour assurer le bon fonctionnement des AVEC, la Banque mondiale s'alliera avec des partenaires de mise en œuvre expérimentés (ex. Caritas, FINCA) qui fourniront un suivi et un appui-conseil (technique et financier) aux associations pendant au moins deux cycles de mise en œuvre (18 à 24

mois) pour assurer la viabilité et la durabilité de l'approche. Un contrat avec chaque association sera établi afin de définir précisément les objectifs du travail attendu, les activités à réaliser et leur localisation qui, dans tous les cas, doivent respecter les plans territoriaux de développement ainsi que les plans simples de gestion et le plan de zonage préalablement élaborés, les indicateurs de performance et les pénalités en cas de non atteinte de ces derniers.

Pour rapporter les progrès accomplis, les partenaires de mise en œuvre, en étroite collaboration avec la Banque mondiale, analyseront l'impact climatique et socio-économique des activités mises en œuvre sur le niveau de pauvreté et sur le bien être des associations participantes en général et des ménages en particulier. Il en est de même du suivi des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ convenues. Un échantillon représentatif de 20% des ménages de l'ensemble des associations sera identifié en début de Programme afin de constituer la situation de référence. Les partenaires de mise en œuvre évalueront ensuite les revenus additionnels générés et leurs utilisations.

Volet technique

Cette activité s'appuiera sur l'expérience et l'assistance technique du PARRSA. Cette approche vise le développement des capacités paysannes à travers l'apprentissage par l'action, l'observation, l'expérimentation et la découverte directement dans les champs des composantes du programme mises en œuvre par les associations qui, à partir des savoirs faire locaux et traditionnels, permet de vulgariser de bonnes pratiques d'agroforesterie et d'agriculture de conservation selon les principes suivants :

- La promotion de diverses pratiques agro-forestières et d'agriculture de conservation en fonction du terroir concerné ;
- La diversification des cultures et des moyens d'existence en général (PARSSA) ;
- L'utilisation, dans le cadre de la reforestation et de l'agroforesterie, d'une large gamme d'espèces d'arbres aux produits et services variés (alimentation, bois énergie, bois d'œuvre, bio pesticide, fertilisation des sols, lutte contre l'érosion, etc.) et à croissance rapide ;
- Le soutien à la restauration/reboisement, notamment la mise en place de petites plantations énergétiques

A cet effet, les paysans seront groupés en associations selon leurs secteurs d'origine à raison d'une association par secteur, pour couvrir les 13 que contient la province de la Mongala. Chaque association fournira un appui technique à quatre associations paysannes comprises à l'intérieur de 2 secteurs voisins pour réaliser des économies d'échelles tout en garantissant au maximum la proximité des déplacements. L'ensemble des associations de chaque territoire est supervisé par le point focal Banque mondiale basé au niveau du territoire et qui va en étroite collaboration avec les services étatiques locaux intéressés, appuyés par des animateurs locaux avec pour mandat d'organiser des activités de formation pertinentes et conformes aux plans de travail des associations participantes et d'offrir un suivi technique à ses membres dans la mise en œuvre de leurs projets respectifs.

Activité 3.2. Mise en œuvre des activités agro-forestières et d'agriculture de conservation appropriés au niveau des terroirs villageois

Les activités retenues pour la mise en œuvre seront réalisées avec les communautés assistées des agents des services d'encadrement et d'accompagnement formés à ces tâches. Elles bénéficieront d'un suivi de proximité par les partenaires de la Banque mondiale avec une couverture financière tirées des structures d'épargne (AVEC) dont il est question dans le volet financier de ce programme en plus du budget d'investissement du programme lui-même.

Les activités d'agroforesterie et d'agriculture de conservation qui pourraient être mises en œuvre comprendront une large gamme d'actions qui seront précisées lors des différentes étapes de planification, de concertation et d'analyses. Elles seront précédées d'une activité d'inventaire exhaustif et de cartographie des unités paysagères y compris les concessions forestières et les

plantations zaïranisées abandonnées ou en activité qui pourraient être ciblées par l'une ou l'autre activité.

Grâce au maintien de la fertilité des terres par les techniques agroforestières, les zones à cibler peuvent être choisies dans les complexes agricoles ou les zones savanisées (cf. carte 1), le long des axes routiers mais aussi dans les zones de développement rural (ZDR) circonscrites au milieu des concessions d'exploitation forestières.

Tel que mentionnée dans les pages qui précèdent, le programme s'appuiera sur l'expérience de BEGAD comme partenaire de mise en œuvre pour cette composante qui après avoir dûment consulté les communautés opérera le choix des types des systèmes agro-forestiers ainsi que des essences à adopter, compte tenu des contextes spécifiques, seront initiées dans différents sites offrant les meilleures conditions de sécurité et de réussite. Parallèlement à la mise en place de ces sites pilotes de développement et de la promotion de l'Agroforesterie et de l'agriculture de conservation, des formations visant le renforcement des capacités des acteurs dans les différentes thématiques qui s'y rapportent seront organisés.

c. Répartition des activités et responsabilités entre la Banque mondiale et ses partenaires

Organisations	Responsabilités/Activités
BM par PARRSA interposé	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'ensemble des activités des partenaires de mise en œuvre - Suivi financier et supervision technique - Représentation aux niveaux national, provincial et local toute autre partie prenante (société civile, secteur privé, communautés locales, etc.) - Ciblage des bénéficiaires - Suivi et évaluation - Rapportage
Services décentralisés du MECNDD et autres services techniques de l'état	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des communautés, suivi de la mise en œuvre et Vulgarisation technique
OSFAC	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis ponctuels et transfert d'expertise en lien avec l'aménagement du territoire et les plans de zonage/plans simples de gestion
BEGEAD	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis ponctuels et transfert d'expertise en lien avec le volet « ligneux » de l'agroforesterie, en particulier la vulgarisation technique et l'encadrement des paiements pour services environnementaux
CARITAS/FINCA	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification des bénéficiaires, leur structuration en associations/OP, le développement de l'épargne-crédit à base communautaire, le paiement suite à la réalisation des services environnementaux et la sensibilisation des associations - L'ensemble des actions en lien avec la diversification des moyens d'existence, la vulgarisation technique et la nutrition
BRDGRN	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux activités agricoles, l'encadrement des AP et OP ainsi qu'à la distribution des intrants, - Pérenniser les approches du programme en tant que formateur formé
GCTR	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sensibilisation en matière de la Diversité biologique - Contribuer aux activités de montage et à l'encadrement des AP et OP ainsi qu'à la distribution des intrants - Pérenniser les approches du programme en tant que formateur formé

d. Durabilité des résultats

La durabilité des actions du Programme sera garantie par :

- La participation effective et l'adhésion des communautés rurales aux différents aspects du programme avec pour appâts et éléments incitatifs, l'existence et le bon fonctionnement des éléments structurants tels que les institutions de microfinance d'épargne et de crédits autonomes et durables dont l'octroi du crédit est conditionné à l'adoption des activités REDD+,
- La mise en place d'un système de gestion et de gouvernance transparent et participatif basé sur une planification spatiale et temporelle des activités bien ciblées.
- La production de bénéfices tangibles comme résultats des actions ciblées sur l'accroissements des rendements des cultures, la rétribution foncière ainsi que le planning familial.

Le Programme, qui s'appuie sur des principes de gouvernance transparente et participative, renforcera les capacités des acteurs impliqués tout au long de son déroulement afin d'assurer l'appropriation collective du processus.

e. Pérennité des résultats après la fin des financements :

Le projet a été conçu pour atteindre la durabilité institutionnelle, financière, environnementale et sociale, comme décrit ci-dessous :

- **Durabilité institutionnelle** : le projet s'appuie sur les institutions gouvernementales existantes et sur les objectifs stratégiques du pays. Il ne prétend créer aucune structure nouvelle ou permanente. Il construit sur des initiatives en cours et récemment achevées et inclut des éléments substantiels de renforcement des capacités, qui rendront le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et la Direction du Développement Durable plus aptes à atteindre leurs fonctions centrales après la fin du projet.
- **Durabilité financière** : le projet est largement conçu pour promouvoir l'investissement paysan et privé dans l'agroforesterie et les cultures pérennes et pour reconstruire la chaîne de valeur des cultures pérennes dans la Province de la Mongala. Si ces activités apportent des profits, et c'est le but du projet, ses résultats seront durables. En complément, le projet va créer des investissements d'intérêt collectif comme les routes, les ponts, qui optimiseront les chances que ces profits se réalisent. En complément, en renforçant la capacité fiduciaire à l'intérieur du MEDD, le projet encouragera un meilleur usage des investissements existants du Ministère et de ses budgets opérationnels. De plus, le projet propose le développement des initiatives villageoises d'épargne et de crédit présentes dans d'autres projets (appelés caisses villageoises autogérées ou caisses villageoises communautaires), qui permettront aux communautés d'acheter des semences et d'autres intrants. Ces caisses sous gestion communautaire promouvoir une culture d'épargne et amélioreront l'accès communautaire aux services financiers et constituent une première étape fondamentale dans la promotion de l'agriculture commerciale. Le projet créera des liens entre les réseaux d'épargne avec les partenaires financiers et de télécommunications afin que les agriculteurs puissent accéder aux services bancaires mobiles avec les fournisseurs de télécommunications (Airtel, Vodacom, Orange) et les services financiers des banques commerciales (Procredit et Afriland Bank) qui peuvent aider dans l'acquisition des semences et des intrants. Tous ces fournisseurs de services ont exprimé leur intérêt à explorer la faisabilité de tels partenariats dans le contexte et l'environnement spécifiques de la zone du projet. Par conséquent, afin de tirer parti des organisations existantes et du secteur privé, le projet fournira une facilité de subvention par correspondance axée sur demande jusqu'à concurrence de 20 000 \$ US par subvention.
- **Durabilité environnementale** : le projet réduira la pression sur les forêts naturelles en créant un environnement favorable à la planification de l'usage des terres, à l'agroforesterie et à l'implication villageoise. De plus, la planification et la gestion participative des ressources amélioreront dans le long terme la durabilité environnementale des ressources forestières dans la province de la Mongala. Le renforcement des capacités des agences gouvernementales centrales, provinciales et locales fourniront une base plus durable pour la gestion environnementale améliorée des forêts dans la Province de la Mongala après la fin du projet.
- **Durabilité sociale** : la création d'emploi est pour ce projet une priorité sociale autant qu'économique. En renforçant l'environnement des investissements en agroforesterie et dans les cultures pérennes par les paysans eux-mêmes et autres investisseurs privés, le projet générera des opportunités significatives d'emploi. Le projet ambitionne également d'améliorer le cadre de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles, dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa. Il aura notamment pour objectif de créer un cadre sécurisé pour les investissements et l'usage des terres dans le milieu rural de la Mongala. Ceci, en combinaison avec les investissements programmés en matière d'infrastructures, améliorera la durabilité sociale des activités financées par le projet.
- Les chances de parvenir à une durabilité opérationnelle après l'appui du projet est renforcée par le grand intérêt du secteur privé comme des paysans pour l'agroforesterie et les cultures pérennes, la reforestation d'une manière générale des terres dégradées, le haut niveau de l'engagement gouvernemental illustré par la place significative des forêts et des changements climatiques dans sa Stratégie de Croissance et de Développement, ainsi que par la mise en œuvre de la difficile réforme du secteur forestier, engagée par le gouvernement durant la décennie écoulée. L'exécution du projet sera pleinement intégrée dans les structures

administratives et les services techniques de terrain, facteur additionnel d'une durabilité à long terme.

CADRE DE RESULTATS				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existences des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies en zone forestière sous-système de culture durable ou à dégradation atténuée - Superficies de savanes sous-systèmes de culture durable ou à dégradation atténuée 	A Déterminer	Rapport d'exécution des micro-subventions	Cultures pérennes de café, cacao, hévéa et palmier à huile
Effet 5 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts	- Nombre de secteurs administratifs, territoires et provinces disposant d'un plan d'usage des terres respecté	Proposition de Schéma provincial d'AT en année 3 Plan de zonage participatif par Territoires-cible et par terroir villageois prioritaire	Gouvernement provincial Récépissé de l'Administrateur de Territoire PV de réunion au niveau du groupement	Intérêt de l'administration locale, volonté politique
Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes	- Nb structures de gouvernance renforcées ou créées et fonctionnelles. (par niveau de gouvernance ; "institutionnel"/indépendant)	A Déterminer	Evaluation finale du projet	
Produits attendus par le Programme REDD+ présenté : Atténuation de la perte de biomasse				
Produit 1.3 : Reconquête des savanes	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de savanes mises en culture avec appui du projet - Nombre d'hectares reboisés 	A déterminer	Rapport d'exécution des micro-subventions	
Produit 1.2 : développement de filières durables pour les cultures pérennes	- Surfaces mises en culture pérennes, culture sous couvert forestier ou en agroforesterie créées avec appui du projet	A déterminer	Rapport d'exécution des micro-subventions	

Le budget indicatif est proposé dans le tableau ci-dessous pour chaque activité et en fonction des composantes du financement additionnel du PARRSA. Compte tenu de l'étendue de la zone, des contraintes logistiques d'accès et des besoins, et de la nécessité de produire un impact visible et significatif, il est proposé d'effectuer le PIREDD Mongala avec un budget de 7 millions de dollars sur les 3 premières années (tranche ferme).

Budget						
Activités	Montant	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Résultat 1 : La gouvernance forestière est améliorée grâce au renforcement des capacités des institutions étatiques à différents niveaux et à l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs qui vise l'effet 8 et le jalon 2018 c gouvernance.						
Réforme des structures et renforcement des capacités des plateformes de concertation multi-acteurs au niveau provincial	200.000	100.000	30.000	25.000	25.000	20.000
Organisation des Comités Locaux de Développement à l'échelle des secteurs Structuration des Associations et des Organisations Paysannes pour faciliter leur engagement actif dans les CLD, la planification et la gestion au niveau terroir	300.000	150.000	85.000	25.000	20.000	20.000
Résultat 2 : Les activités humaines à l'échelle du territoire sont planifiées et optimisées de façon à réduire la pression sur les forêts, permettre une affectation judicieuse des terres et rencontrer les besoins fonciers des communautés locales. (Effet 5 optimisation de l'utilisation de l'espace)						
Elaboration participative plans territoriaux de développement	580.000	450.000	-	130.000	-	-
Elaboration participative des plans simples de gestion	470.000	365.000	-	105.000	-	-
Résultat 3 : Les techniques agroforestières sont promues et adoptées en vue d'accroître les rendements des cultures et de minimiser l'impact de l'agriculture sur brûlis sur le couvert forestier.						
En appuis aux activités du PARRSA : Opérationnalisation des activités agro-forestières et d'agriculture de conservation appropriés au niveau des terroirs villageois (pépinières, reboisement, cultures pérennes, jachères améliorées...)	2.160.000	856.000	335.000	323.000	323.000	323.000
Opérationnalisation de la conquête des savanes et la restauration naturelles ou assistée des zones dégradées par les techniques de mise en défens ou de réintroduction des espèces ligneuses.	1.600.000	600.000	250.000	250.000	250.000	250.000
Opérationnalisation des systèmes villageois d'épargne et de crédit	1.070.000	70.000	250.000	250.000	250.000	250.000
Frais indirect Banque mondiale (Fees et frais d'administration)	370.000	320.000	10.000	10.000	10.000	20.000
Frais direct de supervision et de suivi renforcé	250.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
TOTAL	7.000.000	2.961.000	1.010.000	1.168.000	928.000	933.000

V. Méthodologie

Les menaces qui pèsent sur la forêt de la Province de la Mongala sont essentiellement de trois ordres : i) les faiblesses de la gouvernance, qui conduisent à brader la ressource pour des profits immédiats et minimes (fronts pionniers de migrants, charbonnage, exploitation artisanale du bois), sans vision à long terme des besoins de terre y compris de terre sous couvert végétal forestier et, ii) les techniques agricoles qui, faute de moyens adaptés, privilégient le travail en forêt, au détriment de la culture en savane dont les besoins en main d'œuvre sont significativement supérieurs pour des rendements inférieurs en cultures annuelles. ii) le manque de planification de l'affectation et de l'utilisation des terres. A cela s'ajoutent deux faits importants : i) la demande forte du marché des produits vivriers saisonniers locaux (Kinshasa, République du Congo), et l'existence de réseaux commerciaux dynamiques et structurés pour les produits saisonniers ; ii) la disparition d'une offre d'achat professionnelle pour les productions pérennes, à l'exception de l'huile de palme et des bananes plantain.

La stratégie du PIREDD consiste donc à intervenir à 4 niveaux :

- Au niveau technique, en offrant un guichet supplémentaire au PARRSA pour mieux prendre en charge les projets ayant un impact positif sur la gestion des forêts (mises en défens agroforesterie, cultures pérennes offrant une alternative aux cultures itinérantes...) ;
- Au niveau stratégique, en appuyant la planification de l'usage des terres et la gestion participative des terroirs, à la fois au niveau villageois, au niveau du territoire et au niveau de la province ;
- Au niveau de la gouvernance, en renforçant les CARG/CART et en donnant aux administrations et aux représentants des Comités Locaux de Développement des moyens pour encadrer la mise en valeur des terres. L'appui à la création ou à la dynamisation des Comités Locaux de Développement correspondant aux terroirs des chefferies de terre et des Cadres de Concertation permettront de donner corps aux orientations données par le Ministère du Développement Rural en matière de structuration du milieu, et de participer à l'application de la Loi Agricole.

L'idée globale de cette approche est que la pression sur la forêt diminue, grâce à une meilleure utilisation agricole des savanes, mais également des forêts, qui resteront des lieux de production agricole. Ces démarches de gouvernance et de changement technique tiendront compte de la nécessité pour les populations locales de maintenir dans la durée leur sécurité alimentaire et de la renforcer, comme leur production de revenu. Ces préoccupations seront au cœur de l'élaboration difficile des Plans Participatifs de Développement afin d'éviter le rejet du projet par les populations locales et par les opérateurs extérieurs (fermiers traditionnels, concessionnaires forestiers et d'élevage etc.). La planification locale du développement doit représenter pour les populations une occasion de réfléchir à leur avenir dans leur milieu, en tenant compte des opportunités que le projet leur offre. Ces Plans de Développement pourront permettre aux communautés qui les élaborent de bénéficier d'appuis additionnels du PARRSA afin d'avoir un caractère incitatif.

VI. Arrangement de gestion et de coordination

Le PIREDD sera complètement intégré au financement additionnel du PARRSA. L'ensemble des arrangements du PARRSA s'appliquera au PIREDD. Les arrangements d'exécution du PARRSA ont été conçus avec l'intention de ramener la prise de décision vers la base à un niveau local, et pour assurer la supervision nécessaire à partir du centre. Le projet met donc en avant les principes de subsidiarité et la responsabilisation. Dans le but de d'asseoir une supervision au niveau local, les conseils agricoles de gestion formés par les agents désignés à cet effet sont engagés dans le suivi et l'évaluation de l'exécution des activités du projet. Les arrangements d'exécution utilisent au maximum des structures existantes, et premièrement les ONG.

L'installation de l'organisation pour la gestion du projet PARRSA comporte (a) au niveau central un comité de coordination et une unité de coordination du projet comme bureau de liaison, et (b) au niveau décentralisé un comité provincial de coordination et des unités de coordination de projet au niveau district. Ces dispositions concerneront donc le PIREDD également.

- **Comité de Pilotage** : Le Comité de pilotage du PARRSA est coparrainé par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère du Développement Rural (ou leurs délégués respectifs). Il a dans son mandat l'intégralité du projet, c'est à dire aussi bien le financement additionnel que les fonds du PIREDD. Les responsabilités de ce comité comprendront l'approbation et le contrôle des plans de travail des projets et des budgets annuels et la supervision périodique. Ses membres permanents comprennent des représentants du Ministère des Finances, du Ministère du Transport, du Ministère de la Plan, du Ministère de l'Industrie, et du Ministère de la Recherche. Le coordonnateur du projet assume les fonctions de secrétariat.
- **Comité Provincial de Coordination et Monitoring** : le comité provincial de coordination et de monitoring est présidé par le Ministre Provincial de l'Agriculture. Ce comité prend des décisions sur des activités directement mises en œuvre par la province, telle que le renforcement de capacité, mais n'a pas d'autorité d'approbation des décisions au niveau du district. Il assure l'harmonisation des interventions des donateurs au niveau provincial. Sa responsabilité principale sera de surveiller le progrès du projet dans la province, et de compiler les rapports des multiples districts. Ses membres sont les personnels appropriés des ministères et les représentants provinciaux des Conseils agricoles territoriaux de gestion (CARG).
- **L'unité centrale de coordination du projet (PCU)**, est mise en place sous la tutelle du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et dirigé par un coordonnateur de projet, localement recruté en tant qu'interlocuteur direct de la Banque pour la gestion du projet. Il sera chargé de la gestion quotidienne du projet faisant des rapports au Secrétaire Général. En plus, le PCU abritera des experts techniques et fiduciaires recrutés localement.
- **L'unité de coordination décentralisé du projet (DPCUs) pour la province de la Mongala** Cette unité est dirigé par un chef de projet de province, chargé de la gestion journalière du projet. L'exécution réelle au niveau territorial est entreprise par les ONG engagées pour le travail avec les groupements de producteurs.

En matière de gestion fiduciaire, le PARRSA appliquera les procédures de la Banque mondiale telles que décrites dans l'Annexe 2. Ces mêmes procédures seront utilisées par l'ALE qui sera sélectionnée par voie d'appel d'offres international. La Banque mondiale assurera en outre une supervision renforcée des pratiques du PARRSA en recrutant un spécialiste en gestion financière dédié à la supervision financière des activités du PIREDD Mongala. Ce renforcement interviendra en sus des règles de suivi d'usage que la Banque mondiale met traditionnellement en œuvre en matière de supervision de projets (voir Annexe 2).

VII. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats

L'équipe projet a procédé à une analyse de risque du PIREDD Mongala en utilisant l'approche de la Banque mondiale et plus particulièrement son outil de caractérisation des risques pour les opérations de la Banque (Systematic Operations Risk Rating Tool (SORT)). Les conclusions de cette analyse des risques ont orienté la conception du programme, notamment dans ses modalités de mise en œuvre.

Politique et gouvernance – Risque élevé

Le pays traverse une crise politico-administrative qui risque de se prolonger et de retarder et de remettre en cause la paix et la sécurité dans le pays. Les accords de la Saint Sylvestre signés entre l'opposition et la majorité présidentielle semblent ne plus tenir de suite de la nomination par le président Kabila d'un premier Ministre contesté par une frange de l'opposition. Le Sénat aussi bien que l'Assemblée nationale sont hors mandat mais continuent à siéger.

La province du Kasai Central est en proie à une insurrection qui ne dit pas son nom. De nombreux prisonniers tant politiques que criminels se sont évadés en masse de la plus grande prison du pays créant une atmosphère de psychose générale dans la ville de Kinshasa en particulier et dans le pays en général.

La nouvelle division territoriale a pris effet en Juin 2015, avec le pays passant de 11 provinces à 26. Le nouveau cycle électoral avec les élections municipales, locales et provinciales prévues pour Octobre 2015 a été reporté. Les élections présidentielles et législatives prévues pour Novembre 2016 ont elles aussi étaient reportés pour décembre 2017. Tout ceci semble présager des risques de violence future et de possibles bouleversements politiques.

La corruption, la mauvaise gestion, les capacités institutionnelles insuffisantes et le faible niveau de gouvernance ont contribué à des résultats médiocres dans les secteurs des ressources naturelles (minières et forestières) dans un passé récent la chute du franc congolais face au dollar américain n'a fait qu'exacerber un climat social déjà morose. En matière de recettes fiscales, il existe actuellement un écart important entre ce qui doit être payé et ce qui est réellement reçu dans les caisses de l'état. La gouvernance environnementale ne peut donc pas être considérée uniquement comme un problème technique ; il est aussi un défi politique et social.

Macroéconomique - Risque élevé

L'économie de la RDC ralentit avec un PIB qui n'a jamais été aussi bas depuis trois ans. La faiblesse des prix des produits de base exerce une pression sur les finances publiques, forçant ainsi le gouvernement à réduire ses dépenses. En mai 2016, le cabinet a annoncé une réduction importante du budget 2016 et a également reconnu la nécessité de demander une aide financière internationale.

Stratégies et politiques sectorielles - Risque modéré

Le PIREDD Mongala est parfaitement aligné avec l'engagement politique de la RDC pour une croissance verte et la protection des forêts. Il est conforme aux priorités nationales de développement du pays, telles que précisées dans le DSCR-II, le Plan National de Développement et la matrice de gouvernance économique. Il est aussi le prolongement naturel de la stratégie nationale REDD+ et du plan d'investissement national REDD+, ces documents ayant été approuvés au plus niveau de l'état.

Les progrès sur les réformes du secteur sont suivis par des entités intersectorielles. Plus précisément, le Comité Technique des Réformes (CTR), sous la supervision du Ministère des Finances, surveille la bonne mise en œuvre des activités de la matrice de gouvernance économique, quand le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ supervise la mise en œuvre du Plan d'Investissement National REDD+. Le fait que le PIREDD Mongala soit intégré dans le processus d'opérationnalisation du Fonds National REDD+ réduit incontestablement les risques sectoriels.

Conception technique du programme - Risque modéré

Le projet propose des activités traitant les principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Il intervient dans un contexte de forte sensibilisation aux problèmes de déforestation comme l'ont révélé les consultations du PARRSA.

Par ailleurs, le projet prolongera en partie l'expérience du projet Equateur financé par le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC), et disposera donc d'appuis pour les activités d'appui conseil et de contrôle qualité. Le projet pourra également bénéficier des apports du Projet Equateur qui sera probablement mis en œuvre par la FAO pour identifier une base de partenaires, y compris au sein des institutions de recherche et de formation, afin d'assurer la pérennité des actions.

Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité - Risque faibles

Les capacités institutionnelles sont faibles en RDC, et c'est encore plus vrai au niveau de la toute jeune province de la Mongala où tout doit être mis en place. Cependant, les risques provenant de la

capacité institutionnelle pour la mise en œuvre sont considérés comme faibles. En effet, le Financement Additionnel du PARRSA est basé sur des besoins clairement identifiés et sur la base de l'expérience acquise dans le projet parent et il y a une large adhésion de tous les acteurs

La stratégie globale du projet repose sur (i) une bonne coordination avec les initiatives existantes pour éviter la duplication de structures, de fonctions et/ou d'activités, et (ii) un renforcement systématique des capacités des parties prenantes du projet pendant l'exécution du programme.

Arrangements fiduciaires - Risque modéré

Face aux difficultés macroéconomiques que rencontrent aujourd'hui la RDC, et dans un contexte général de faible gouvernance, certaines élites pourraient être tentées d'utiliser tout ou partie des fonds alloués à d'autres priorités nationales et/ou provinciales. Les défis sont en effet importants dans de nombreux secteurs. Afin de minimiser ces tentations, il est proposé de renforcer les capacités de l'unité de Coordination du PARRSA pour les questions fiduciaires. Par ailleurs, le projet pourra bénéficier de la supervision de l'équipe du PARRSA, dimensionnée pour le suivi d'un projet de plus de 170 million de dollars.

L'augmentation de la capacité technique des unités de gestion, combinée à l'amélioration des mesures de contrôle fiduciaire et de garanties à l'aide des lignes directrices de la Banque mondiale, devraient veiller à la mise en œuvre adéquate des activités du projet.

Environnement et social - Risque modéré

La RDC a réalisé une évaluation stratégique sociale et environnementale et mis au point un cadre de gestion environnementale et sociale de la REDD+ (CGES)⁷. La RDC a également défini ses normes sociales et environnementales nationales afin de mettre en place son propre cadre réglementaire, en conformité avec les recommandations de la CCNUCC et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Si la RDC a produit des efforts remarquables au cours des 5 dernières années en matière de sauvegardes environnementales et sociales afférentes au processus REDD+, le défi est désormais celui de la bonne application et/ou utilisation des instruments ainsi produits. C'est sur ces bases qu'il est envisagé un renforcement de l'UC-PIF avec le recrutement d'experts spécialistes en environnement et en développement social, et en suivi et évaluation.

En tant que financement additionnel du PARRSA, le PIREDD Mongala bénéficiera des instruments de sauvegardes du PARRSA et de leur mise à jour pour le financement additionnel. Comme les activités sont déjà en cours d'exécution dans le cadre du projet parent, l'évaluation des impacts sur l'environnement et sur le plan social a pu être réalisée et le projet est jugé probable de manière positive.

Parties prenantes - Risque faible

Les consultations avec les parties prenantes ont été nombreuses. Elles ont eu lieu à différents niveaux, et dans le cadre de processus multiples (préparation du PGAPF, processus national de préparation à la REDD+, conception du programme RE de la Mongala). Depuis le début du processus de préparation à la REDD +, le gouvernement a établi un dialogue constructif avec la société civile et les organisations des Peuples Autochtones, et la RDC peut aujourd'hui se féliciter de l'existence de deux plateformes nationales, le « Groupe de travail sur le climat et la REDD+ » (GTCR rénovée) et le « Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers » (REPALEF),

⁷ En plus du CGES, des cadres spécifiques ont été développés pour répondre aux exigences des politiques opérationnelles spécifiques de la Banque mondiale, et plus particulièrement un cadre de développement des peuples autochtones, un cadre traitant de possibles réinstallations involontaires, un cadre sur les pesticides, un cadre sur les biens culturels, et un cadre traitant d'éventuelles limitations d'accès aux ressources naturelles.

reconnues, légitimes et bien structurées. La RDC dispose ainsi d’interlocuteurs de choix dans toutes les phases de concertation et de discussions nécessaires à la conception et mise en œuvre de projets PIREDD.

Par ailleurs, tous les intervenants clés du PARRSA en cours se sont engagés à la mise en œuvre du financement supplémentaire proposé et au développement durable des trois provinces. Dans l'exercice des activités proposées dans le cadre des composantes de l'AF, la Banque veillera à ce que les consultations des intervenants soient menées pour construire une appropriation forte, et que le financement additionnel tire les leçons de la mise en œuvre du projet de parent.

Catégorie de risque	Risque
1. Politique et gouvernance	Elevé
2. Macroéconomique	Elevé
3. Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
4. Conception technique du programme	Modéré
5. Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité	Faible
6. Arrangements fiduciaires	Modéré
7. Environnement and Social	Modéré
8. Parties prenantes	Faible
GLOBAL	Elevé

VIII. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d’atténuation

Globalement, les impacts sociaux et environnementaux de ce projet devraient être positifs, en termes de création d'emplois d’augmentation des revenus pour les communautés rurales, d'autonomisation des communautés forestières, de sécurisation des droits fonciers, de promotion des pratiques d'utilisation durable des terres, de conservation des habitats naturels, et de protection de la biodiversité.

a. Gestion des questions sociales :

Les principaux risques sociaux comprennent :

- Les conflits sur l'utilisation des terres découlant des activités d'agroforesterie / reboisement ;
- la capture par l’élite des avantages du projet ; et
- des attentes élevées de la part des communautés.

Les activités d'atténuation pour ces risques comprennent :

- l'appui aux structures de dialogue (tels que CARTs et CLDs), et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres (« chefs de terre ») et le gouvernement sur les questions liées à l'accès à la terre ;
- l'appui au maintien de la transparence du financement au niveau Village / Secteur ainsi que le soutien aux processus participatifs dans la définition des plans d'investissement au niveau Village ; et
- une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.

Compte tenu de la présence dans la zone d’une forte communauté de Peuples Autochtones, le projet a mis en place des outils spécifique d’accompagnement, notamment pour les communautés qui souhaiteraient développer des pratiques agricoles.

b. Gestion des questions environnementales

Les impacts globaux du projet sur l'environnement devraient être positifs. Les taux de déforestation dans la zone d'intervention du projet (dans la province de la Mongala sont bien au-dessus de la

moyenne nationale et principalement tirée par la culture sur brulis dans les forêts et la production de charbon de bois pour le marché de Kinshasa. En soutenant une meilleure planification de l'utilisation des ressources naturelles dans la province de la Mongala, et l'agroforesterie, le projet vise à réduire la pression sur les forêts naturelles.

Le PIREDD Mongala, en tant que partie intégrante du financement additionnel du PARRSA, utilisera les instruments de sauvegardes révisées du projet. Aussi, il n'y a pas lieu de proposer de termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales. Les analyses et instruments existent. Ils sont accessibles en ligne sous la référence du PARRSA et seront remis à jour durant la préparation du financement additionnel du PARRSA.

IX. Contrôle, évaluation et information

Les procédures de supervision et d'évaluation du PIREDD Mongala suivront les procédures habituelles de la Banque mondiale, avec notamment une mission d'évaluation à mi-parcours.

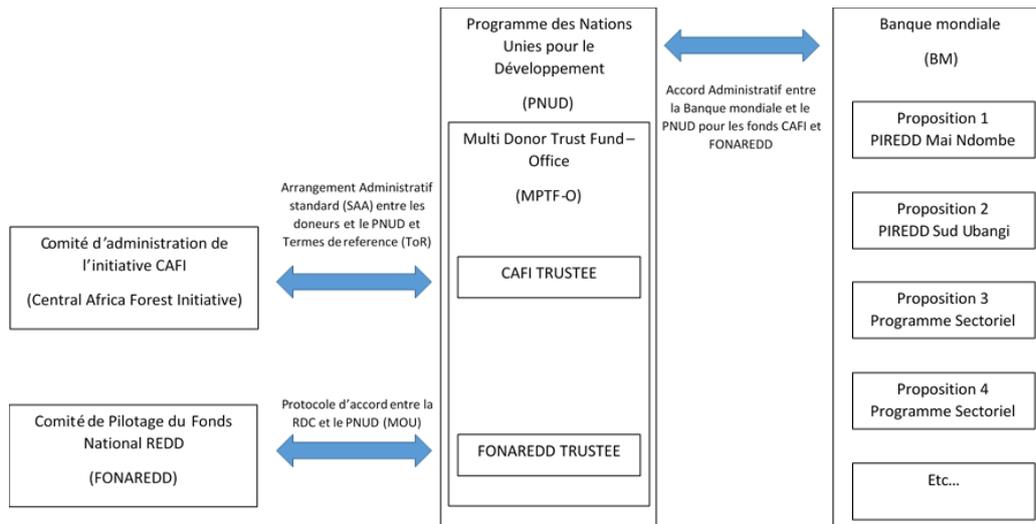
Par dérogation à la pratique habituelle, les règles de supervision en matière de gestion fiduciaires seront renforcées (voir Annexe 2)

X. Plan de consultation programmé et/ou effectué

Date	Commentaire	Cible
Avant soumission (mai 2017)	Discussions sur l'inclusion de financement FONAREDD dans le financement additionnel	Projet PARRSA
Avant soumission (mai 2017)	Echanges informels et partage d'information sur la zone et l'impact du PARRSA	Projet Equateur, Woods Hole Research Center (WHRC), REPALEF
Avant finalisation du programme (entre septembre et décembre)	Modalité d'intervention, partage des rôles, zones d'intervention, établissement de partenariats	ONG partenaires du projet Equateur, WHRC, Organisations de producteur, PIREDD Equateur FAO
Avant finalisation du programme (entre septembre et décembre)	Consultation sur pour la mise à jour des documents de sauvegarde du PARRSA pour le financement additionnel, y compris le PIREDD	Société civile et Peuples Autochtones
Avant finalisation du programme (entre septembre et décembre)	Consultation et information sur le financement additionnel, y compris le PIREDD	Population des zones cibles
Durant la mise en œuvre	Atelier d'information lors de chaque mission	Société civile, partenaires REDD+, gouvernement provincial, administration

XI. Cadre Juridique

La présente section détaille le cadre juridique qui régira les conditions de mise en œuvre du PIREDD Mongala par la Banque mondiale. Il apparaît qu'il n'y aura pas d'accord juridique entre la Banque mondiale et le gouvernement de la RDC pour traiter des obligations des parties relatives au transfert des fonds depuis le Fonds National REDD+ (FONAREDD) vers la Banque mondiale. C'est l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui régira ce transfert en précisant les obligations des parties.



Plus précisément, c'est l'annexe 3 de l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui décrit les modalités de gestion des fonds transférés. Elles sont présentées en Annexe 1.

Le PIREDD Mongala, traité en tant que financement additionnel du PGAPF, donnera lieu quant à lui à un accord de don entre la Banque mondiale et la RDC pour doter l'UC-PIF des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des activités sur le terrain.

ANNEXE 1 : Fondement juridique des relations de l’agence avec le Gouvernement de la RDC :

Il s’agit de l’annexe 3 de l’Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD

<u>Accord Administratif</u>	<u>Traduction non officielle en français – le terme « le Donateur » concerne le PNUD</u>
<p>CAFI Fund Allocations to the Bank Funds contributed to the Trust Fund by the Donor are made available either (i) directly through CAFI or (ii) indirectly from CAFI through a national fund mechanism, as in the case of the Democratic Republic of Congo (“DRC”). All such funds are administered by the Donor in the CAFI MPTF, on behalf of donors whose contributions to CAFI are part of such funds, as follows:</p> <p>(i) With respect to non-national fund countries, funds held by the Donor on behalf of CAFI may be allocated by the CAFI Board to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals; and</p> <p>(ii) With respect to national fund countries, such as for the DRC, funds held by the Donor on behalf of the country (as allocated by the CAFI Board) may be allocated by the national governing body, such as the National Steering Committee in the case of the DRC, to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals.</p> <p>An allocation to the Bank by the CAFI Board or the national governing body serves as instructions to the Donor for the MPTF-O, as trustee for CAFI and relevant national funds, to commit and transfer funds under the Administration Agreement to the Bank for such funding request. Funds are committed in response to funding proposals submitted by the Bank in conjunction with one of CAFI’s eligible countries.</p>	<p>1. Allocations du Fonds CAFI à la Banque Les fonds versés au Trust Fund par le donateur sont mis à disposition (i) soit directement par CAFI ou (ii) indirectement de CAFI à travers un mécanisme de fonds national, comme dans le cas de la République démocratique du Congo («RDC»). Tous ces fonds sont administrés par le Donateur dans le fonds MPTF CAFI, au nom des donateurs contribuant à CAFI, comme suit:</p> <p>En ce qui concerne les pays sans fonds nationaux, les fonds détenus par le donateur au nom du CAFI peuvent être attribués par le Conseil de CAFI à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques; et</p> <p>(ii) En ce qui concerne les pays ayant des fonds nationaux, comme la RDC, les fonds détenus par le Donateur au nom du pays (tels qu’alloués par le Conseil de CAFI) peuvent être attribués par l’organisme national de régie, tels que le Comité de Pilotage national de le cas de la RDC, à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques.</p> <p>1.2 Une allocation à la Banque par le Conseil CAFI ou l’organisme national sert comme instructions au Donateur afin que le MPTF-O, agissant à titre d’agence fiduciaire de CAFI et des fonds nationaux, puisse engager et transférer les fonds en vertu de la convention d’administration de la Banque pour une telle demande de financement. Les fonds sont engagés en réponse aux propositions de financement soumises par la Banque en collaboration avec l’un des pays éligibles de CAFI.</p>
<p>Fund Transfers from the CAFI MPTF to the Bank The Bank, in coordination with an eligible country, may develop funding proposals to request funding from the CAFI MPTF (each a “Proposal”). Each Proposal shall include the description of proposed activities, disbursement targets, results framework and monitoring and evaluation system for such activities, to the extent applicable, as well as the material forms of all customized reports to be provided by the task team of the Bank to the Donor, which may be amended from time to time with the agreement of the Bank. The CAFI Board, or national governing bodies, may also approve Proposals for technical assistance, national investment framework (“NIF”) preparation and other support to eligible</p>	<p>2. Les transferts de fonds de la CAFI MPTF à la Banque 2.1 La Banque, en coordination avec un pays admissible, peut élaborer des propositions de financement pour demander un financement du MPTF CAFI (chacune étant une «Proposition»). Chaque Proposition doit inclure la description des activités proposées, des objectifs de décaissement, du cadre de résultats et de suivi et d’évaluation de ces activités, dans la mesure applicable, ainsi que les formes matérielles de tous les rapports personnalisés devant être fournis par l’équipe de travail de la Banque au Donateur, et qui peuvent être modifiés de temps à autre avec l’accord de la Banque. Le Conseil CAFI ou les organes directeurs des fonds nationaux,</p>

<p>countries.</p> <p>2.2 The Donor through the MPTF-O shall notify the Bank of any funding amount in a Proposal approved for transfer through the CAFI MPTF. Following such notice, the Donor shall commit such funds to the Bank under the Administration Agreement, either through its original signature or subsequent supplemental contribution amendments, for the receipt of such funds under the terms of the Administration Agreement.</p>	<p>peuvent également approuver des propositions d'assistance technique, la préparation de cadre national d'investissement («NIF») et d'autres formes de soutien aux pays éligibles.</p> <p>2.2 Le donneur au travers du MPTF-O doit informer la Banque de tout montant de financement approuvé au travers d'une Proposition afin que le MPTF CAFI effectue le transfert. Suite à cet avis, le donateur doit engager ces fonds pour la Banque en vertu de la convention d'administration, soit par sa signature originale ou par des contributions supplémentaires, pour la réception de ces fonds aux termes de la convention d'administration</p>
<p>Principles Regarding the Bank's Participation as an Implementing Organization</p> <p>The following principles shall apply to the Bank's receipt of funding from the CAFI MPTF as an implementing organization:</p> <p>3.1 The Bank shall be responsible only to the Donor for performing its functions in accordance with the terms of: (i) the Administration Agreement; (ii) the respective Proposals submitted by the Bank, in coordination with the relevant country, and approved by the relevant governing body; and (iii) any other rules and processes to be agreed in writing by the Bank and the Donor. Fund use shall follow the Bank's applicable policies and procedures, unless otherwise specified. The Bank is not responsible or accountable for results or outcomes of Recipient-executed activities. CAFI or national fund decisions or documents, including terms of reference, operations manuals and letters of intent, shall not be applicable to the Bank in case of contradictions with the Bank's rules and regulations.</p> <p>The secretariat functions of CAFI and any national fund shall not in any way be involved in the technical review or assessment of any activities carried out by the Bank. Information, such as financial and progress reporting, including in connection with broad reviews of CAFI results, may be provided by the Bank to the relevant secretariat function for consolidation and forwarding purposes without substantive input or review by such secretariat function.</p> <p>In providing implementation support under the Trust Fund, the Bank recognizes country ownership of national investment plans for REDD+ (such as CAFI-endorsed NIFs), whether developed for CAFI or more generally, and expects close collaboration with the relevant countries in providing such implementation support.</p> <p>The Bank shall be responsible for activities described in the Proposals (either through Recipient-executed implementation or Bank-executed support), which</p>	<p>Principes concernant la participation de la Banque en tant qu'organisation d'exécution</p> <p>Les principes suivants sont applicables à la Banque à la réception du financement du MPTF CAFI en tant qu'un organisme d'exécution:</p> <p>3.1 La Banque est responsable seulement vis à vis du Donateur pour l'exercice de ses fonctions en conformité avec les termes: (i) de la convention d'administration; (ii) des Propositions présentées par la Banque, en coordination avec le pays concerné, et approuvées par l'organe concerné; et (iii) de toutes les autres règles et processus à convenir par écrit entre la Banque et le Donateur. L'utilisation du Fonds doit suivre les politiques et procédures applicables de la Banque, sauf indication contraire. La Banque ne peut pas être tenue responsable des résultats ou des produits des activités exécutées par les Bénéficiaires. Les décisions ou des documents de CAFI ou des fonds nationaux, y compris les termes de référence, les manuels d'exploitation et des lettres d'intention, ne sont pas applicables à la Banque en cas de contradiction avec les règles et règlements de la Banque.</p> <p>3.2 L'entité ayant fonction de secrétariat de CAFI et d'un fonds national ne doivent en aucun cas être impliqués dans l'examen technique ou l'évaluation de toutes les activités menées par la Banque. Les informations, telles que les rapports financiers et les progrès, y compris dans le cadre d'une revue au sens large des résultats de CAFI, seront fournis par la Banque à l'entité faisant fonction de secrétariat à des fins de consolidation et de transfert mais n'impliqueront pas des ajouts significatifs ou une revue par un tel secrétariat.</p> <p>3.3 En fournissant un soutien de mise en œuvre dans le cadre du Trust Fund, la Banque reconnaît l'appropriation nationale des plans nationaux d'investissement pour la REDD + (comme les NIF approuvés par CAFI), qu'ils soient développés pour CAFI ou d'une portée plus générale, et attend une collaboration étroite avec les pays concernés pour ce soutien à la mise en oeuvre.</p>

<p>shall at all times be clearly separated from the responsibilities on the part of other implementing organizations receiving CAFI funding, including in the context of any activities carried out by multiple implementing organizations in any single country, Despite such delineated implementation, the Bank and other implementing organizations are expected to coordinate with respect to their in-country activities.</p> <p>The Bank shall seek to align its activities funded by the Trust Fund with its strategies and priorities, including with respect to its support of and participation in other REDD+ efforts and initiatives.</p>	<p>3.4 La Banque est responsable des activités décrites dans les Propositions (qu'elles soient mises en œuvre par le bénéficiaire ou par la Banque), qui doivent en tout temps être clairement séparées des responsabilités des autres organismes d'exécution bénéficiant d'un financement du CAFI, y compris dans le cadre d'activités menées par plusieurs organismes d'exécution dans un seul pays. Malgré cette ségrégation de mise en œuvre, la Banque et d'autres organismes d'exécution devraient se coordonner pour leurs activités dans le pays.</p> <p>3.5 La Banque cherchera à aligner ses activités financées par le Trust Fund avec ses propres stratégies et priorités, y compris pour son soutien et de sa participation à d'autres efforts et initiatives REDD+.</p>
--	---

ANNEXE 2 - Proposition d'arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PARRSA



June 15, 2016

Fiduciary Arrangements in Support of Project Implementation for the National REDD+ Fund (FONAREDD) in the Democratic Republic of Congo

a. Overview

This document summarizes the fiduciary mechanisms of the World Bank Group that are in place to ensure the proceeds of any loan⁸ are used only for the purposes for which the loan was granted; supplemented by a list of enhanced risk mitigation measures for the implementation of prospective FONAREDD Funds, specific to the requirements set out by the Central African Forest Initiative (CAFI) Executive Board. It is presented in response to Article (4.1.12), part of decision EB3.4.1 on the Democratic Republic of Congo's country allocation, which reads:

« Implementing agencies are required to provide information to the EB on how they propose to strengthen and enforce their risk mitigation measures according to their own rules and procedures for high risk scenarios. This information will be made available to the EB by 15 of June 2016. »

b. Fiduciary Mechanism during Project Design

The Systematic Operations Risk-Rating Tool (**SORT**) was developed to help the World Bank consistently assess and monitor risks across all operational instruments and country programs. The risks considered are those potentially affecting development results associated with the operation: both the risks to not achieving the intended (positive) results intended by Bank-supported operations; and the risks of Bank-supported operations causing unintended (negative) results. Within the World Bank Group, SORT is used to:

- systematically and consistently rate the residual risk (after consideration of the Inherent, Control and Project risks) of operational and country engagements in all regions and across all operations;
- help focus management attention on high and substantial risk operations and on particular risks within operations during implementation; and
- provide a light but systematic and contestable way of identifying the appropriate level of corporate review process and any need for Board discussion.

Its ultimate objective is to assist in the design of a project with appropriate institutional and fiduciary arrangements in place.

SORT applies to operations that are in the *early stages of preparation*. In the case of instruments that are *already under implementation*, teams use an Implementation Status and Results Report (ISR) to update the risk rating of the operation and take appropriate corrective action (par exemple : Risk mitigation plan, fiduciary arrangements and risk based-Implementation support). The rating, which can be High, Substantial, Moderate or Low, indicates the likelihood of a given risk to have an impact on the operation, while the risk categories are described as follows:

⁸ "Loan" includes IBRD loan, IDA credit, Bank grant, IDA grant, advances under the Project Preparation Facility (PPF), and recipient-executed grants financed from the World Bank resources and from trust funds financed by other donors, where the Bank is the administrating agency.

Risk Categories	Description	Rating: H, S, M or L
Political and Governance	This category assesses the risks to the development objective stemming from the country's political situation and governance context.	
Macroeconomic	This category includes external and domestic economic risks that may derail proper preparation, implementation and achievement of results of the proposed operation or otherwise affect the development results associated with the operation.	
Sector Strategies and Policies	These risks are specific to the sector(s) which are at the core of the operation.	
Technical Design of Project or Program	These risks include those related to technical aspects of the operation's design that could affect the development results associated with the operation.	
Institutional Capacity for Implementation and Sustainability	This risk relates to the capacity of the government to implement the activities supported by the operation and to achieve the expected results.	
Fiduciary	Such risks could arise from deviations from key fiduciary principles, including economy, efficiency, effectiveness (3Es), integrity, openness and transparency, and fairness and accountability.	
Environment and Social	Environmental (including climate change and natural disasters) and social risks that may have an adverse effect on physical, biological and cultural resources and on human health and safety.	
Stakeholders	These risks are related to stakeholders who may have grounds to object to the operation design, implementation or objective, and who may affect its successful completion by delaying or halting its implementation.	
Other	Any other risks relevant in the context of the specific operation that are not covered in any of the eight categories in the template, e.g. international political risks, specific risks related to regional operations, security risk, risk of spillovers from neighboring countries, etc.	
Overall		Judgment based on collective team expertise.

c. Fiduciary Mechanism for Procurement Activities

In accordance with Operational Policy OP 11.00, the Bank⁹ is required by the Articles of Agreement to “make arrangements to ensure that the proceeds of any loan are used only for the purposes for which the loan was granted, with due attention to considerations of economy and efficiency and without regard to political or other non-economic influences or considerations”. As part of complying with this requirement, the Bank has adopted policies covering the procurement by World Bank borrowers of all goods, works, non-consulting services, and consulting services financed in whole or in part out of the proceeds of Bank loans. In addition, the policies aim to support the Bank's interest in giving equal opportunity to all eligible bidders and encouraging the development of domestic contracting and manufacturing industries in borrowing countries.

The Bank's *Procurement Guidelines* govern the procurement of goods, works, and non-consulting services; and the *Consultant Guidelines* govern the selection and employment of consultants. These

⁹ Bank” includes IBRD and IDA.

guidelines apply to Bank-financed procurement and to the Bank’s review of Borrowers’ procurement actions. They are incorporated by reference in the loan agreement and are binding on the Borrower.

The fiduciary risk relating to procurement is managed by the Procurement Risk Assessment and Management System (**P-RAMS**), which has been developed to align with the Bank’s risk based approach. P-RAMS helps identify procurement risks during the project preparation and implementation stages and to monitor them throughout the project cycle.

PRAMS also has a function to record the integrated fiduciary risk, which takes into account both procurement and financial management risk. The Procurement team together with the Financial Management Specialist (FMS) agree on a single fiduciary risk rating and they enter it in the risk assessment tool. This triggers a system-generated email to the Task Team Lead (TTL) with a recommendation, at which point s/he decides on the final rating, captures it in the SORT and takes appropriate follow up action.

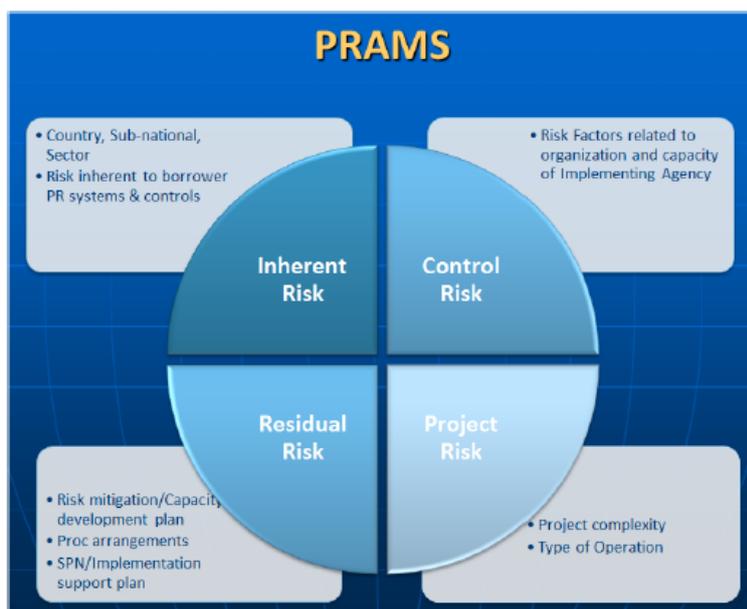


Figure 1: Procurement Risk Assessment and Management System (P-RAMS)

- Project Preparation Phase

During the project preparation stage, an assessment is carried out on the fiduciary risks that are critical to achieving the project development objectives and results at the implementing agency level. The team assesses the capacity of the implementing agency to carry out project procurement and the risks at the country, sector and operations levels associated with the implementation of procurement under the operation by using assessment and implementing agency’s Capacity template and P-RAMS tools. If the procurement capacity and risk assessments reveal deficiencies, an action plan is elaborated with an aim to strengthen the capacity of the implementing agency and mitigate the identified procurement risks.

Borrower Procurement Tasks	Bank Mechanism to Manage Procurement Risk
----------------------------	---

<p>During project preparation, and with the assistance of the Bank, the Borrower prepares: A Procurement Plan, for the entire scope of the project, including all contracts for which procurement action is to take place in the first 18 (eighteen) months of project implementation Bidding documents for first-year contracts A draft general procurement notice An agreement with the Bank is reached at the latest during loan negotiations. The approved Procurement Plan is incorporated in the loan agreement and becomes legally binding on the Borrower. Any violation of the Procurement Plan may give rise to the exercise of remedies under the loan agreement.</p>	<p>Identifies fraud and corruption risks related to procurement using PRAMS and SORT Based on the initiation of the assessment, uses PRAMS to prepare mitigation measures and action plans Prepares supervision planning, including setting out the thresholds for Bank's Prior and Post Review and the frequency of the supervision Assists the Borrower and the TTL in preparing the procurement strategy and plan.</p>
--	--

All procurement plans (and their subsequent updates or modifications) are subject to the Bank's prior review and 'no objection' before implementation. After loan negotiations, the Bank arranges the publication on its external website of the agreed initial procurement plan and all subsequent updates once it has provided the 'no objection'.

Prior (apriori) Review refers to the Bank's review which takes place before the Borrower's decision is taken. In a contract subject to prior review, the review occurs prior to issuing the bidding documents (and prequalification document, if any) and after issuing the bid evaluation report.

Post (aposteriori) Review refers to post reviews that are normally carried out by the Bank. The Borrower is required to retain all documentation with respect to each contract during Project implementation and up to two years after the closing date of the Financing Agreement.

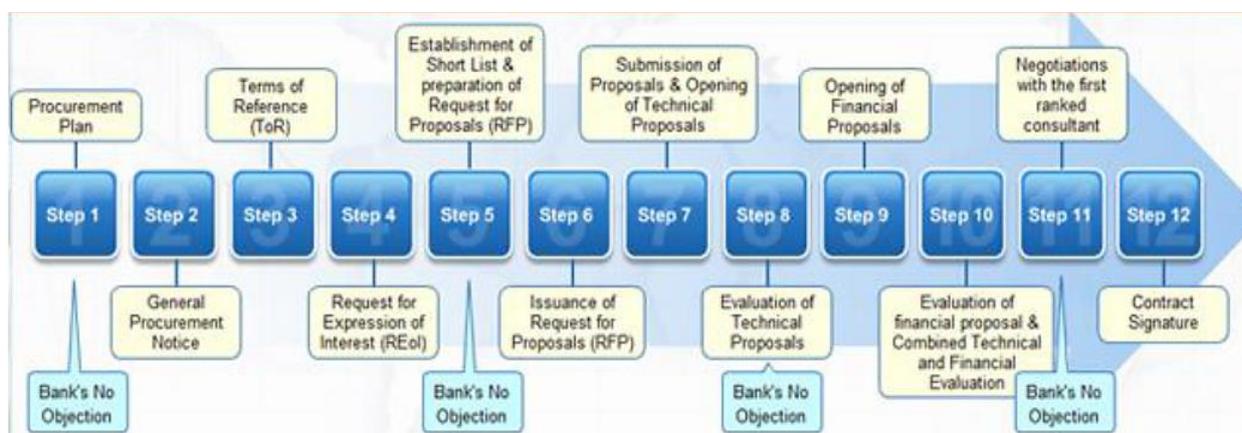


Figure II: Process Diagram for Review of the Procurement Plan

- Project Implementation and Supervision Phase

Borrower Procurement Tasks	Bank Mechanism to Manage Procurement Risk
The Borrower implements the project, in accordance with the Financing Agreement that follows the Bank's Procurement Guidelines: Updates procurement plan throughout the duration of the project at least annually by including contracts previously awarded and to be procured in the next 12 (twelve) months Prepares and issues procurement documents Receives and evaluates bids Awards contracts Supervises contract implementation	After loan effectiveness, the Bank evaluates the Borrower's compliance with the Financing Agreement, monitors the Borrower's adherence to the Procurement Plan, and monitors progress in the agreed action plan. The Bank fulfills these responsibilities in order to minimize risks by conducting: Procurement reviews Supervision missions according to supervision arrangements in the Project Appraisal Document (e.g. follow-up of the action plan & Procurement Plan; procurement reviews and physical inspections; periodic risk assessments) Mid-Term Review: evaluation of progress in procurement implementation (e.g. revision of procurement risk, evaluation of impact of major changes to procurement implementation, and update of Procurement Plan)

Figure III below illustrates the thresholds that trigger the more stringent Prior Review, based on the level of risk of the Implementing Agency, under a competitive selection process for Procurement and Consultants.

Type of Procurement ⁱ		Estimated Contract Cost (in US Dollars)			
		High Risk Implementing Agency	Substantial Risk Implementing Agency	Moderate Risk Implementing Agency	Low Risk Implementing Agency
Works, Turnkey and S&I of Plant and Equipment		5 million	10 million	15 million	20 million
Goods		0.5 million	1 million	3 million	5 million
IT Systems and Non-Consultant Services		0.5 million	1 million	3 million	5 million
Consulting Services ⁱⁱ	Consultants (firms)	0.2 million	0.5 million	1 million	2 million
	Individual Consultants ⁱⁱⁱ	0.1 million	0.2 million	0.3 million	0.5 million

Figure III: Prior Review Thresholds under Competitive Procurement and Consultants Selection Processes

- Misprocurement

When the Bank determines that the procedures followed by the project team for procurement are not in accordance with the procedures set forth in the loan agreement, as elaborated in the Procurement Plan, the Bank declares misprocurement and the consequence of that is the cancellation of the contract amount in the allocated budget. Misprocurement may be declared at any point during the procurement process or after conclusion or termination of a contract, including in cases when the Bank issued a 'no objection' on the basis of the information provided by the Borrower. Misprocurement may take place in any of the following situations:

- If the contract award is not in accordance with the Financing Agreement and Procurement Plan;
- If the Borrower has intentionally delayed a procurement process or rejected any bid wrongfully in order to prevent award to the bidder otherwise determined as successful;
- If the Borrower's representative or recipient of a part of a financing is engaged in fraud and corruption.

In such cases:

- The Bank will declare 'misprocurement';
- The Bank does not finance the expenditure for such goods, works, non-consulting, or consulting services;
- It is the Bank's Policy to cancel that portion of the financing that is allocated to the misprocured goods, works, non-consulting, or consulting services;
- The Bank may exercise other remedies as mentioned in the Financing Agreement.

d. Fraud and Corruption

It is the Bank's policy to require that Borrowers (including beneficiaries of Bank loans) and bidders, and their personnel, observe the highest standard of ethics during the procurement and execution of all Bank-financed contracts. In accordance with this policy, should a case of fraud and corruption be identified in relation to a Bank-financed project, the Bank will:

- reject a proposal for award if it determines that the bidder recommended for award, or any of its personnel, or its agents, or its sub-consultants, sub-contractors, service providers, suppliers and/or their employees, has, directly or indirectly, engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive, or obstructive practices in competing for the contract in question;
- declare misprocurement and cancel the portion of the loan allocated to a contract if it determines at any time that representatives of the Borrower or of a recipient of any part of the proceeds of the loan engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive, or obstructive practices during the procurement or the implementation of the contract in question, without the Borrower having taken timely and appropriate action satisfactory to the Bank to address such practices when they occur, including by failing to inform the Bank in a timely manner at the time they knew of the practices;
- sanction a firm or individual, at any time, in accordance with the prevailing Bank's sanctions procedures, including by publicly declaring such firm or individual ineligible, either indefinitely or for a stated period of time: (i) to be awarded a Bank-financed contract; and (ii) to be a nominated sub-contractor, consultant, supplier, or service provider of an otherwise eligible firm being awarded a Bank-financed contract;
- require that a clause be included in bidding documents and in contracts financed by a Bank loan, requiring bidders, suppliers and contractors, and their sub-contractors, agents, personnel, consultants, service providers, or suppliers, to permit the Bank to inspect all accounts, records, and other documents relating to the submission of bids and contract performance, and to have them audited by auditors appointed by the Bank; and
- require that, when a Borrower procures goods, works or non-consulting services directly from a United Nations (UN) agency in accordance with paragraph 3.10 of these Guidelines under an agreement signed between the Borrower and the UN agency, the above provisions of this paragraph 1.16 regarding sanctions on fraud or corruption shall apply in their entirety to all suppliers, contractors, service providers, consultants, sub-contractors or sub-consultants, and their employees that signed contracts with the UN agency.

e. Fiduciary Mechanism for Financial Management

The Bank's Operational Policy 10.00 defines the financial management (FM) arrangements in projects as the planning and budgeting, accounting, internal control, funds flow, financial reporting, and

auditing arrangements of the Borrower and entity responsible for project implementation. The FM arrangements rely on the Borrower's existing institutions and systems, with due consideration to the capacity of those institutions.

- Project Preparation Phase

During the preparation stage, FM staff assess the financial management risks to achieving the project's development objectives and determine the adequacy of the FM arrangements proposed at the implementing agency levels, together with any measures needed to mitigate the impact of the likelihood of risks materializing.

- Project Implementation and Supervision Phase

Throughout the project's life cycle, FM specialists in task teams work with the country Borrower to ensure sound management of funds and accountability for project resources in achieving the desired development results. This is achieved through:

- quarterly review of Interim Financial Reports (IFRs);
- review of annual audited financial statements and related audit reports;
- periodic on-site supervision visits, the frequency of which is based on project risk rating, typically ranging from three (3) to six (6) months;
- impromptu in-depth operational and transaction reviews;
- application of sanctions as the need may arise (e.g. if Ineligible Expenses are identified to have been billed for reimbursement)

In this way, the Bank periodically assesses the Project, and reviews the monitoring activities carried out by the Borrower or Project Participant(s) pertaining to results, risks and implementation Status. The Bank then updates the project information and identifies necessary follow-up or remedial actions, as appropriate.

While annual audit reports continue to be generally required within 6 months following the Borrower's financial year, alternative time limits are allowed. The Bank and the Borrower may agree on alternative time limits for presentation of annual audit reports, and such limits are reflected in the project documents. In the projects already approved by the Board, or for ongoing projects, these changes may be made through project re-structuring. This audit benefits the Borrower by helping to ensure that resources are used efficiently in financing project activities.

- Ineligible expenditures

As part of the Bank's responsibility to provide implementation support and to monitor the Borrower's implementation of the project, FM reviews of the Borrower's control environment are carried out periodically to flag any risks that are likely to have a material impact on project outcomes. This review process takes into account the country's overall governance and anticorruption environment and sector and project-specific risks and advises the Bank team on the design and monitoring of mitigation measures from a FM perspective. In the case of misuse of funding or misprocurement, the Bank will deem the expense as an 'Ineligible Expenditure'. These include the following:

- items not covered by the project and category descriptions in the legal agreement;
- items not procured in accordance with the procurement plan and agreed procurement procedures;
- payments made before the legal agreement date or, for projects with retroactive financing provisions, before the earlier date specified in the legal agreement;
- payments made for expenditures incurred after the closing date, except as otherwise agreed with the Bank (see the section on "Loan Account Closing");
- expenditures for which the Borrower has been unable to provide sufficient and appropriate evidence.

f. Fiduciary Mechanism for Disbursement Arrangements

The Bank establishes disbursement arrangements for an operation in consultation with the Borrower and taking into consideration, inter alia, an assessment of the borrower’s financial management and procurement arrangements, the procurement plan and cash flow needs of the operation, and its disbursement experience with the borrower.

Arrangements for secure, efficient, and cost-effective delivery of loan proceeds include the methods used for payment to the Borrower or to third parties and the supporting documentation to be provided to the Bank as evidence of the use of loan proceeds. Disbursement arrangements are sometimes more broadly defined to include the expenditures eligible for financing from the loan and the expenditure categories and disbursement percentages for a loan.

The Bank disburses proceeds from the Loan Account established for each loan, to or on the order of the Borrower, using one or more of the disbursement methods set forth below, as determined by the Bank:

- **Reimbursement:** The Bank may reimburse the Borrower for expenditures eligible for financing pursuant to the loan agreement (“eligible expenditures”) that the Borrower has pre-financed from its own resources;
- **Advance:** The Bank may advance loan proceeds into a Designated Account of the Borrower to finance eligible expenditures as they are incurred and for which supporting documents will be provided at a later date;
- **Direct Payment:** The Bank may make payments, at the Borrower’s request, directly to a third party (e.g., supplier, contractor, consultant) for eligible expenditures;
- **Special Commitment:** The Bank may pay amounts to a third party for eligible expenditures under special commitments entered into, in writing, at the Borrower’s request and on terms and conditions agreed between the Bank and the Borrower.

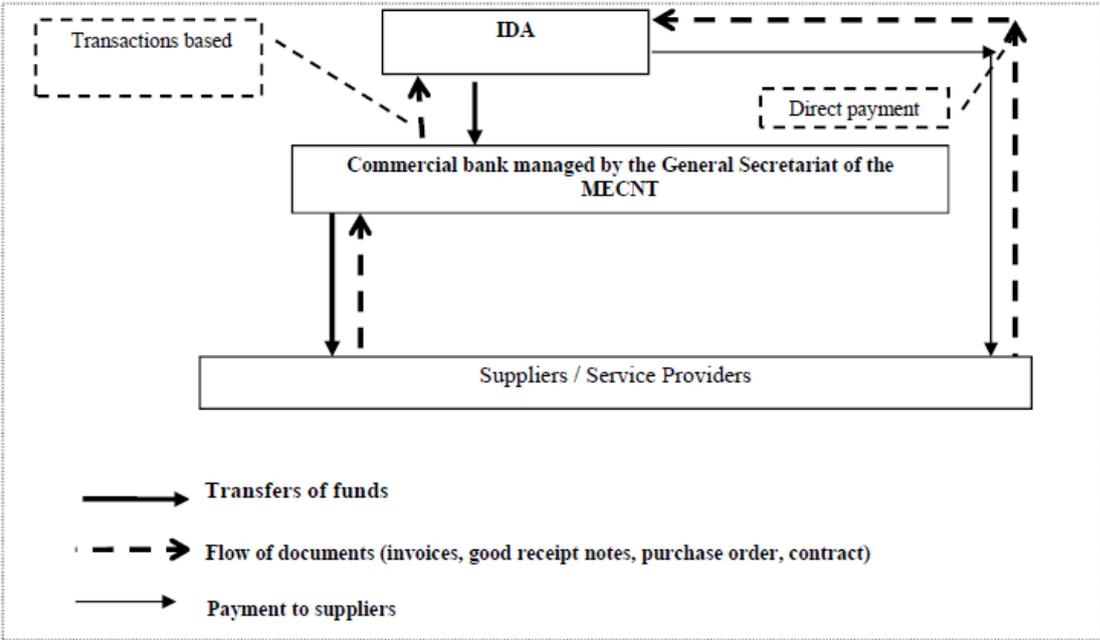


Figure IV: Possible Disbursement Methods

In specific cases, the loan agreement may contain a disbursement condition for a specific expenditure category, in which case the Bank will disburse loan proceeds for that category only after the disbursement condition has been fulfilled and the Bank has notified the Borrower to this effect. Normally, the condition applies to the first disbursement under a specific expenditure category. In the legal agreement, this condition is referred to as a withdrawal condition.

If the Bank determines that any payment out of the Designated Account was not justified by the evidence furnished to the Bank or was made for an ineligible expenditure, the Bank may, at its discretion, require the Borrower to take one of the actions listed below. Upon notification by the Bank, the Borrower must promptly take the action requested:

- (a) Provide the additional evidence requested by the Bank;
- (b) Deposit an equivalent amount into the Designated Account;
- (c) Refund an equivalent amount to the Bank; or
- (d) Exceptionally, provide substitute documentation evidencing other eligible expenditures.

g. Specific Fiduciary Measures for the Democratic Republic of Congo within the framework of FONAREDD Terms and Conditions/Bidding Process

Since 2010, the government of the Democratic Republic of Congo has been committed to working closely with the World Bank to establish a mechanism for the systematic improvement of economic governance. A joint mechanism for monitoring the progress on reform implementation has also been established. The objective of these reforms is to strengthen governance and transparency in the extractive industries (forestry, mining, and oil sectors) and to improve the business climate. Over the past two years, significant progress in the implementation of these measures has been observed. However, additional efforts must be made to achieve the widespread use of competition for the awarding of contracts. Thus, project implementation risks remain fairly high. Thus, in the context of the CAFI / FONAREDD Call for Proposals, the World Bank Group is proposing the following specific risk mitigation measures.

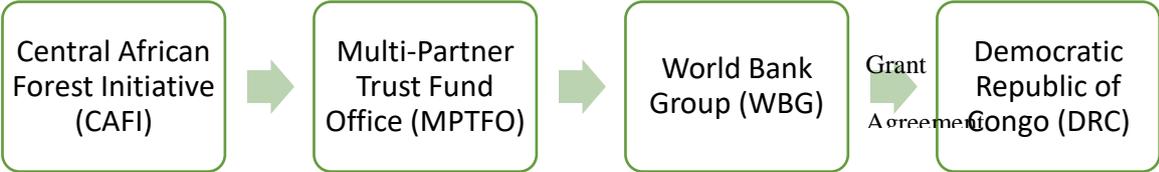


Figure V: Anticipated Flow of Funds through Eligible Organization

• **SORT**

In a High Risk Scenario, the World Bank Group will assess and ensure establishment of appropriate institutional arrangements, taking into account the institutional capacity of the prospective implementing agency/ies, their implementation and monitoring and evaluation arrangements.

• **Procurement**

In general, activities to be financed under the CAFI/FONAREDD PIREDD proposal do not entail high-risk procurement cases. Furthermore, this funding is an additional budget to an ongoing project (PARRSA) which has, up to this point, a good management track record and can be trusted for this new funding to achieve the planned development results. The World Bank Group will ensure that a sizable portion of the proceeds¹⁰ will be allocated to the management of this additional task¹¹ while ensuring economy of scale.

Furthermore, as usual, for the remainder of the resources that are to be allocated to the Implementing Agency and before providing comments or a ‘no objection’ to the Borrower's proposal, the Bank will seek comments and clearance from different levels of procurement staff. For high procurement risk level and depending on the nature of the risks identified:

¹⁰ For development of this project, this would entail more than 70% of the proceeds

¹¹ Similar to the World Bank approach for Component 1 of the FIP project, the project implementation will be outsourced to the PARRSA Coordination Unit.

- the thresholds for procurement methods and prior review by the Bank will be adjusted for each type of procurement under the project, as illustrated in the table below;
- the frequency of the implementation support mission will be increased to twice per year; and

	Type of Procurement	Standard Estimated Contract Cost (in USD) for High Risk Implementing Agency	Estimated Contract Cost (in USD) for High Risk Implementing Agency specific to CAFI proposals
	Works, Turnkey and S&I of Plant and Equipment	5 million	1 million
	Goods	0.5 million	0.1 million
	IT Systems and Non-Consultant Services	0.5 million	0.1 million
Consulting Services	Consultants (firms)	0.2 million	0.1 million
	Individual Consultants	0.1 million	0.05 million

- post-review of procurement actions and the budget will be planned once per year.

- **Financial Management**

In excess of the standards measures, the following specific FM risk measures (cf. table below) are already in place (applied to PARRSA) to ensure sound use of loan proceeds during Project Implementation.

	Generic measures	Specific measures	Additional Project Financial Control
Project field supervision visit	Frequency ranges from 3-12 months, based on level of determined risk of project.	Frequency range will be reduced to a maximum of 6 months.	In addition, as part of the Bank Executed funds, the Bank will externally source a financial controller (FM Consultant) for permanent monitoring and control of all FM aspects, including: (i) Join project field supervision visit; (ii) Planning and budgeting; (iii) Accounting; (iv) Internal control with a focus on fraud and corruption risk; (v) Funds flow/disbursement; (vi) Financial reporting; (vii) Auditing arrangements; (viii) Update of the work-program of the current Internal Audit Unit to reflect the new project specificities.
	During field supervision (SPN) visits, transaction testing is optional (based on level of determined risk of project), and is usually done on a test basis.	Transaction testing will be mandatory, and cover all transaction occurrences for period under review.	
Planning and Budgeting	Budget planning and execution documented and illustrated in a quarterly monitoring sheet.	In addition, all variances will be commented and justified in a quarterly schedule.	
Accounting	Review of accounting and book keeping arrangements, involving adequacy of Bank reconciliation statements; Inventory Reconciliation.	Regular procedures will apply.	
Internal control	Review of the adequacy of: Manual of procedures; Internal audit function.	All the preceding and the content and structure of the Manual of procedures will be based on existing manual tailored to project specificities.	
Funds flow	Organize frequent controls for each involved actor in order to help to prevent and mitigate the risk of diversion of funds; Payment requests will be approved by the Coordinator (B signatory) and the financial management specialist (A signatory) prior to disbursement of funds.	Regular procedures will apply.	
Financial reporting	Review of quarterly Interim Financial Reports (IFR) and their compliance with FA and Bank stipulations and guidelines.	In addition, quarterly financials in OHADA reporting format as well as accompanying schedules and analyses will be produced on a quarterly basis.	
Auditing arrangements	Recruitment of independent external auditor will be based on agreed Terms of Reference developed in line with	In addition, the auditor selection criteria will be enhanced to ensure a superior quality assurance	

	International Accounting Standards Review of annual audited financial statements and related audit reports.	review policy is in place; and candidates will be assessed on Bank external audit evaluation guidelines.	
In-depth reviews	Performed on an optional basis (based on level of determined risk of project); non-recurrent.	Performed on an annual and impromptu basis.	

If the Bank determines that an ineligible expenditure is financed from a Designated Account, it will require a refund in accordance with the provisions outlined in the Disbursement Handbook. This provision applies equally to any amounts transferred from a designated account. As an additional risk measure specific to High Risk Implementing Agencies, should the Bank determine that a payment out of the Designated Account was not justified, it will decline the exceptional action, respectively (d) accepting substitute documentation evidencing other eligible expenditures.

- **Technical supervision:**

The presence of a Project Implementation Unit based in the former Equator Province and an office in the Sud-Ubangi province, reduce dramatically the risk related with implementation, which has been assessed as Moderate.

However, the project will be implemented with additional and specific measures regarding technical aspects:

- On the PIU-side, the PARRSA Project Implementation Unit will be reinforced with one staff for quality assurance and advisory services related to REDD+ and agroforestry. This staff will be the counterpart for all PIREDD-related activities and will report directly to the head of the PIU;
- On the Bank side: the project team (from Agriculture Unit) will receive extra support for the Environment Unit, a senior expert based in Kinshas who would be able to perform implementation support mission. Thus, the frequency of the implementation support mission will be increased to twice per year; This staff will also coordinate with the extra Financial Management Specialist to ensure that the financial reports reflect the observations from the field.

Annexe I – Guidance note on Systematic Operations Risk-Rating Tool: http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SORT_Guidance_Note_11_7_14.pdf

Annexe II: Users Guide – Procurement Risk Assessment & Management System: [http://intresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/P-RAMS_UsersGuideFinal_\(update_Sep_2013\).pdf](http://intresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/P-RAMS_UsersGuideFinal_(update_Sep_2013).pdf)

Annexe III – Guidelines for Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services: http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/Procurement_GLs_English_Final_Jan2011_revised_July1-2014.pdf

Annexe IV – Guidelines: Selection and Employment of Consultants: http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/278019-1308067833011/Consultant_GLs_English_Final_Jan2011.pdf

Annexe V – Investment Project Financing Operational Policy 10.00: http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23585578/OP10.00_July1_2014.pdf

Annexe VI – Procurement Operational Policy 11.00: http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23586218/OP11.00_Final_July_2014.pdf

Annexe VII – Disbursement Handbook: http://intresources.worldbank.org/CTR/Resources/264273-1334555366246/8581715-1340600368291/Disb_Handbook_English.pdf

ANNEXE 3 : Exemple de grille d'évaluation REDD+ pour estimer le caractère REDD+ des investissements

Pour être considéré aligné avec la politique REDD+, un projet doit bénéficier d'un score d'au moins 15 points.

L'idée de projet soumise au PARRSA fait elle référence aux Standards Nationaux et Environnementaux REDD+ de la RDC ?	Oui	Les principes, critères et indicateurs des Standards Nationaux et Environnementaux REDD+ sont-ils tous pris en compte dans la conception du projet?	Oui	20	
			Non	Y-a-t-il une volonté de les prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet ?	Oui
	Non	Le projet, protège t'il les forêts naturelles primaires ?	Oui	5	
			Non	Le projet, protège t'il les forêts secondaires ?	Oui
		Le projet participe-t-il à la réduction de la pression anthropique sur la forêt ?	Oui	5	
			Non	Le projet a-t-il un impact négatif direct ou indirect sur la forêt ?	Oui
		Minimise-t-il les pertes et dommages susceptibles d'être supportés par les communautés ?	Oui	2	
			Non	0	
		Y-a-t-il un partage équitable des bénéfices économiques et socio-environnementaux ?	Oui	2	
			Non	0	
		Favorise-t-il l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable de communautés locales et autochtones avec faible impact sur la forêt ?	Oui	3	
			Non	0	
Assure-t-il la participation effective des communautés locales et autochtones	Oui	2			
	Non	0			
Respecte-t-il les droits de l'homme, ceux des travailleurs et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines ?	Oui	3			
	Non	-2			
Le projet est-il aligné sur les affectations de terres du Plan de gestion local (ou PDD)?	Oui	5			
	Pas de Plan local	0			
	Non	-2			
Le projet est-il conforme aux orientations du CLD et validé ?	Oui	5			
	Pas de CLD	0			
	Non	-3			

ANNEXE 4 - La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD



Feuille de route validée par le Comité de Pilotage du 20 Novembre 2016 pour La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD¹².

a. Introduction

Le présent document a été élaboré et validé au cours de l'atelier des 17 et 18 octobre tenu à Kinshasa dont l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement.

L'atelier a réuni pour ce faire à Kinshasa des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (nationale et internationale), représentants des Ministères et services de l'état, acteurs privés.

L'objectif de la feuille de route s'inscrit dans le cadre d'exigences de la LOI (cf. point 2). Il vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques mais à en **identifier les grandes lignes**. Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes. Il est également prévu qu'un guide soit élaboré qui fournisse des recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs. Enfin, il faut rappeler que tous les projets financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux et qu'à ce titre ils devront réaliser des Etudes d'Impact selon des modalités participatives, et prévoir des mitigations.

b. Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence

La LOI entre le Gouvernement de la RDC et le CAFI consacre un alinea (3) dans son article II sur les principes généraux et à plusieurs reprise elle rappelle la nécessité de la participation, la transparence, la consultation, comme dans son objectif 8 :

Article II. Principes généraux de la Lettre d'intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI: (...)

3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;

¹² Les arrangements de mise en œuvre du programme seront adaptés en temps utile pour faciliter la bonne mise en œuvre des modalités de pilotage et de suivi du programme par le FONAREDD, pour autant que les dispositions requises par le FONAREDD (suivi évaluation, gestion participative, gestion des risques, \) soient applicables dans le cadre de l'accord administratif (AA) fixant les obligations légales, les obligations contractuelles restant en effet celles de l'AA

Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés): Promouvoir l’alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+; assurer la transparence et la consolidation de l’information ainsi que l’application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

Le présent document vise à satisfaire les termes de la LOI, à la fois sur les principes et sur la nécessité qu’une feuille de route soit validée par le Comité de Pilotage avant la première cession d’approbation des programmes, fixée au 20 octobre 2016.

c. Différentes catégories d’objets et programmes financés par le FONAREDD

On peut distinguer deux types de projets financés par le FONAREDD : des projets intégrés et sectoriels.

- **Les Projets Intégrés REDD** sont construits autour de l’Aménagement du Territoire et combinent toutes les activités prévues par le Plan d’Investissement, autant que les budgets dévolus le permettent, y compris le planning familial. Ils comprennent donc également des investissements sectoriels et potentiellement des objectifs liés à l’encadrement juridique *provincial* des activités (promulgation d’édits). Ils peuvent comprendre des *activités pilotes* pour les programmes sectoriels ou habilitants de niveau national.
- **Les projets sectoriels** (reconquête de la savane, développement des cultures pérennes, lutte contre l’exploitation illégale du bois, modernisation de l’exploitation artisanale du bois...) peuvent se dérouler dans le cadre des projets intégrés mais aussi en dehors de ces projets. Dans ce cas ils ne bénéficient pas de l’encadrement participatif de ces projets et doivent donc les créer dans leurs espaces d’intervention. Dans certains cas les projets sectoriels ont également des objectifs habilitants d’adaptation des cadres politique et juridique au niveau national. C’est le cas du projet Gestion Durable des Forêts par exemple.
- **les projets habilitants** sont concentrés sur l’élaboration des politiques et l’adaptation du cadre juridique, bien qu’ils puissent aussi comprendre des activités opérationnelles pilotes, dans ou en dehors des projets intégrés, ou des activités de formation. ***Les prescrits de la feuille de route pour ces activités opérationnelles sont semblables à celles deux types de projets ci-dessus (intégrés et sectoriels).***

Le tableau ci-dessous suit par étape le **chronogramme logique des étapes** d’un Programme financé par le FONAREDD et il leur fait correspondre des activités constitutives du processus participatif. Ces étapes et activités participatives constituent la feuille de route soumise à la validation du Comité de Pilotage. Il distingue trois types de projets, les projets intégrés, les projets sectoriels et les projets ayant comme objet l’élaboration des politiques et l’adaptation du cadre juridique.

d. Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :

En application de la LOI et de la politique du Gouvernement de la RDC, le FONAREDD vise à lutter contre la déforestation et le changement climatique et à améliorer les conditions de vie des populations. Il doit pour se faire cibler l’ensemble des catégories de la population de ses zones d’intervention comme au niveau national. Il doit le faire à la fois pour raison sociale et par souci d’efficacité quant à son objet technique : les jeunes au sein des populations par exemple sont les vecteurs les plus impliqués dans la déforestation, les femmes fournissent une grande partie de la force de travail aux cultures sur brûlis, et leur rôle dans la croissance démographique est central, les peuples autochtones pygmées aussi dans les zones forestières. Il est donc essentiel que ces catégories soient prises en compte, au même titre que les catégories professionnelles et les autres parties prenantes. Elles doivent l’être à tous les niveaux et toutes les étapes :

- dans le travail d’appui à la « structuration du milieu », dans les projets intégrés, en favorisant l’émergence des associations féminines, de jeune, de peuples autochtones pygmées et ceci à tous les niveaux de l’organisation territoriale ;

- dans la représentation es qualité et *statutaire* des organisations de ces catégories dans les Plateformes Multiacteurs : CLD, plateformes de groupement, d'ETD, de territoire ;
- dans la représentation es qualité des organisations de ces catégories dans les Comités de Pilotage des projets et programmes ;
- De plus, les programmes sectoriels, intégrés et habilitants doivent considérer ces organisations et catégories dans :
- la prise en compte de leurs intérêts vitaux à l'horizon de plusieurs générations dans l'usage des ressources naturelles ;
- les affectations de moyens opérationnels en ménageant des réserves systématiques à leur profit et en développant des méthodologies permettant leur implication et leur bénéfice spécifique ;
- les considérants et objectifs des évolutions politiques et juridiques, afin que leurs intérêts soient défendus à long termes.
- Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	
Conception du programme	1	Identification des parties prenantes : institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, ong locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territorial, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.	Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme
	2	Echanges distincts avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en œuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)	Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres
	3	Ateliers de Diagnostics participatifs initiaux avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets, forces et faiblesses (institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.	Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers
	4	Formulation des idées de programme : objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires	Note d'Idée de Programme
	5	Examen élargi et Validation des idées de programmes par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).	Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet
	6	N.B : 3 et 5 peuvent être conduits dans le même atelier. 4 en grande partie aussi.	
Mise en œuvre du programme	5	PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	
	0	ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentant des grandes organisations	Le PV signé notamment par tous les participants. Actes d'engagement des parties prenantes.

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires. Projets présentés, discutés, procès-verbal signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.</p>	
Gouvernance	<p>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires.</p> <p>Terroirs : création ou refondation des CLD Identification ou création des CLD et renforcement des capacités assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD), l'AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ; dépôt des statuts au bureau de l'ETD ; obtention de l'autorisation de fonctionner du chef d'ETD ;</p> <p>Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d'ETD Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc. Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p>Fondation ou refondation des plateformes de Territoire : Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières. médecin inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p> <p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répandus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter</p>	<p>Les statuts, les PV de l'AG créant les CLD par le Chef de l'ETD , les feuilles de route, les mandats, les autorisations d'exercer. Les photos des assemblées générales.</p> <p>De même pour toutes les plateformes</p> <p>Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des ateliers d'élaboration de ces plans. Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>en fonction des densités humaines et des contextes fonciers) :</p> <p>si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines)</p> <p>le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</p> <p>si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers)</p> <p>le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement ainsi qu'au groupement qui l'englobe.</p> <p>dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent.</p> <p>si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire.</p> <p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que :</p> <p>l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en créée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées.</p> <p>il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles.</p> <p>il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations).</p> <p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD.</p> <p>Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors Piredd, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	
2	<p>Création du Comité de Pilotage de Province</p> <p>Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN , REPALEF, etc.) .</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs</p>	<p>Les PV de chaque réunion.</p> <p>Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières.</p> <p>Les bordereaux/contrats</p>

ETAPES		SOURCE DE VERIFICATION
	<p>PROCESSUS PARTICIPATIF</p> <p>des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refondés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p> <p>Cas des projets sectoriels</p> <p>De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage des projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des Conseils Consultatifs des Forêts (CCF) en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appuient leur mise en place, y compris en partageant les charges avec d'autres projets sectoriels.</p>	<p>avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV sur les ondes.</p>
	<p>3</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet</p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETD) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets à fin de validation.</p> <p>Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Compte rendus</p> <p>Cas des projets sectoriels</p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	<p>Les feuilles de routes et programmes de travail validés par les plateformes multi acteurs</p>
	<p>4</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	<p>Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.</p>
<p>Aménagement du territoire (AT) et élaboration des Plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le Projet</p>	<p>1</p> <p>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		diffusions.
	<p>2</p> <p>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives. à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres) Cartes pouvant être utilisées comme sous bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations. Cas des projets sectoriels : Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts végétaux et des lieux dits. (Normes AT ???)
	<p>3</p> <p>Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages. Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus précieux. Modalités de réalisation : ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, après refondation des organisations de niveau inférieur. TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoires, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des niveaux inférieurs, afin de fournir aux planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant. Cas des projets sectoriels : Ils utilisent cette même méthode</p>	Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.
	<p>4</p> <p>Elaboration des priorités sectorielles de développement (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial. Cas des projets sectoriels Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.
	<p>5</p> <p>Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement. Cas des projets sectoriels Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	Les bordereaux d'enregistrement
Identification et mise en œuvre des contrats d'activité liés aux plans.	<p>1</p> <p>Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre. priorités N° 1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargs de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du calibrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet (appel d'offre ou régie, large transparence sur les processus). Cas des projets sectoriels : Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application</p>	Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, AMI, décisions publiées par les radios communautaires.

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).	
	<p>Feuille de route de suivi évaluation signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p> <p>Cas des projets sectoriels : Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. pour renseigner, observer, dénoncer. sur la base des indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés. standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargs et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p> <p>Rapports de suivi évaluation des Cargs signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
	<p>Contrats négociés entre les CLD et le projet pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargs dans toutes les négociations.</p> <p>Cas des projets sectoriels : S'assurer que toutes les activités et les engagements quantités des parties prenantes sont consignés dans des contrats. S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>
	<p>Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans : vérification par les CLD et les Cargs de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. co signatures de ces contrats par les CLD et Cargs, ainsi que les agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes).</p> <p>Vaut pour les projets sectoriels</p>	<p>Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.</p>
	<p>Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet. Objet de la feuille de route :</p> <p>situations des décaissements et des réalisations concrètes respect des engagements des contrats notamment des</p>	<p>Rapports des missions de suivi évaluation examinés en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		<p>calendriers de mise en œuvre situations techniques, foncières conflits</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>pertinent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong intermédiaire et les Services Techniques. En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font ces visites régulières.</p>	<p>projet. Réactions et résolutions exécutoires dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.</p>
Evaluations à mi parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du FONAREDD	6	<p>Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD. Cas des projets sectoriels : De mêmes, à leurs niveaux de taille.</p>	<p>Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.</p>
COMMUNICATION (tout au long de la vie du projet)	7	<p>Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Baser ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication</p>	<p>Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.</p>
		ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	
Conception du programme	1	Voir plus haut (tous programmes)	
Atelier de lancement	2	<p>Atelier national de lancement réunissant les grandes parties prenantes pour présenter les objectifs, la méthodologie, les grandes étapes et jalons, le dispositif de mise en œuvre, les éléments du renforcement des capacités. Communiqués télé et radio diffusé (y compris chaînes provinciales) sur l'événement et tous les éléments et objectifs du programme clairement exprimés, afin que le public comprenne la nature du processus et son ambition.</p>	<p>Le dépliant de vulgarisation du document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs Le compte rendu de l'atelier Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.</p>
Renforcement des capacités des institutions clés	3	<p>Comité de pilotage : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts.</p>	<p>Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la prégnance des experts,</p>

ETAPES		SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement.</p> <p>Services techniques : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.</p> <p>Pool d'expert locaux et internationaux ; moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des projets intégrés (le cas échéant).</p> <p>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	<p>la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de ces capacités)</p>
Etat des lieux du secteur	<p>4</p> <p>Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ; examen détaillée de la note initiale par le comité de pilotage ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ; visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ; rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage.</p>	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site L'état des lieux Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.</p>
Rédaction de la note de politique nationale	<p>5</p> <p>Travail d'experts. des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers... Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique. Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.</p>	<p>Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt La note de pré validation Le compte rendu de l'atelier national de validation</p>
Soumission de la politique en conseil des ministres et promulgation	<p>6</p> <p>Processus interne au gouvernement Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation</p>	<p>Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
			provinces.
Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou certaines des hypothèses de la politique	7	<p>Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du Fonaredd, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés.</p> <p>S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels.</p> <p>Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.</p>	Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences
Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert	8	<p>Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions.</p> <p>Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).</p>	
	9	<p>Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces.</p> <p>Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.</p>	Compte rendu détaillé de l'atelier
Soumission des textes au Parlement	10	<p>Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission, recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.</p>	Les textes eux-mêmes. Avant passage au Parlement.
Accompagnement du travail parlementaire sur les textes	11	<p>Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après</p>	

ANNEXE 5 - Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes.¹³



NOTE PORTANT SUR LES RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE ET LE FONAREDD CONCERNANT LE SUIVI ET EVALUATION TRANSPARENT DES PROGRAMMES

Les éléments de cette note ou cette note elle-même doivent être intégrés dans les documents de programme¹⁴ avant transmission dudit document par le Président du Comité de Pilotage à l'Agent Administratif du Fonds National REDD+ pour demande de décaissement.

Responsabilités des partenaires de mise en œuvre

Le Fonds National REDD+ de la RDC s'efforce à produire des rapports axés sur les résultats. Les agences transmettent des **rapports semestriels et annuels** (¹⁵) au FONAREDD qui les publie sur son site. Le rapport d'avancement de chaque programme doit décrire la façon dont les activités ont contribué à la réalisation de résultats immédiats (à court terme) pendant la période considérée, et si ces résultats immédiats contribuent collectivement à la réalisation des effets escomptés convenus dans le Plan d'Investissement, dans la Lettre d'Intention signée avec CAFI (jalons) et dans le cadre de résultat spécifique du Programme.

Les informations contenues dans les rapports annuels et semestriels préparés par les partenaires de mise en œuvre sont consolidés pour la préparation du Rapport annuel sur l'état d'avancement du Fonds soumis au Comité de Pilotage et aux contributeurs du FONAREDD.

Les rapports semestriels contiennent les principaux résultats et leur contribution par rapport aux objectifs du programme en lien avec le Plan d'Investissement du Fonds et avec la LOI :

- Présentation des réalisations les plus importantes du Programme au cours de la période considérée: il s'agira de :
 - a. Résumer les progrès accomplis par le programme par rapport aux effets/résultats prévus dans le Plan d'Investissement, vis-à-vis du ou des indicateur(s) pertinent(s) référés dans ces documents, ainsi qu'en référence aux indicateurs du CAFI ; Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée.
 - b. Indiquer les résultats immédiats obtenus pendant la période considérée, en faisant référence à/aux indicateur(s) pertinent (s) contenus dans le document de programme. Les résultats immédiats (livrables) sont les accomplissements dont votre programme

¹³ Les arrangements de mise en œuvre du programme seront adaptés en temps utile pour faciliter la bonne mise en œuvre des modalités de pilotage et de suivi du programme par le FONAREDD, pour autant que les dispositions requises par le FONAREDD (suivi évaluation, gestion participative, gestion des risques, \) soient applicables dans le cadre de l'accord administratif (AA) fixant les obligations légales, les obligations contractuelles restant en effet celles de l'AA

¹⁴ Dans les parties du document de programme relatives aux arrangements de mise en œuvre du programme et les arrangements de suivi et évaluation, et/ou en annexe.

¹⁵ Sur la base du format de rapport présenté en annexe du manuel d'opération du FONAREDD. Les rapports trimestriels sont également les bienvenus.

est directement responsable. Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée. Inclure le taux d'achèvement ainsi que le type et le nombre de bénéficiaires.

- c. Décrire tout retard dans la mise en œuvre, les défis, les leçons apprises et les bonnes pratiques : Au cas où il y a eu des retards, expliquer la nature des contraintes et des défis, des mesures prises pour atténuer les retards dans l'avenir et les leçons apprises au cours du processus. Fournir une analyse actualisée des risques (Est-ce que les risques identifiés lors de la conception du programme ont été matérialisés ou modifiés ? De nouveaux risques ont-ils été identifiés ?). Est-ce que des révisions programmatiques ont été conduites au cours de la période considérée, et si oui, pourquoi ?
 - d. En utilisant le Cadre de Résultats du document de programme, présenter les données quantitatives sur la réalisation des indicateurs au niveau des effets, et résultats (sous forme du tableau de cadre de résultats). Lorsqu'il n'a pas été possible de recueillir des données sur les indicateurs, en expliquer les raisons et fournir des explications détaillées sur la façon dont ces données vont être recueillies et les dates auxquelles ces données vont être renseignées.
- Les éléments financiers et de gestion :
 - a. Mention et description des révisions budgétaires et de leur approbation par les Comités de pilotage du Programme ;
 - b. Etats des engagements et des dépenses par activité et rubrique tel qu'approuvées dans le Plan de travail du programme ;
 - c. état des besoins de réallocation des ressources si nécessaire, au-delà des niveaux de réallocation autorisés par les procédures propres des agences. Ces réallocations devront être validées par le Comité Technique du Fonaredd.
 - d. Rapports d'audit du programme lorsque disponibles, incluant tout cas de mauvaises utilisations des ressources ;
 - e. Etats de mise en place des structures de gestion des programmes, par exemple : point sur le recrutement du personnel et états de présence de celui-ci.
 - f. et tous documents permettant d'apprécier les problèmes et solutions liés à la mise en œuvre financière et de gestion du programme.
 - Les éléments permettant de suivre les aspects techniques en particulier :
 - a. les instruments méthodologiques ;, guides, formulaires, statuts, fiches techniques...
 - b. les rapports de suivi évaluation et d'impact socio-environnemental
 - c. les produits de capitalisation et de communication
 - d. les indicateurs convenus renseignés (cadre de résultat)
 - Afin d'étayer les informations contenues dans ce rapport, joindre toute information complémentaire pertinente, y compris toute photographie, vidéo, rapport d'évaluation et étude menée/publiée.
 - les listes de présence des personnes ayant participé aux processus participatifs devront être joints aux rapports, y compris les photographies liées.

Responsabilités du FONAREDD

- Le Secrétariat Exécutif est invité comme membre au Comité de Pilotage des programmes financés par le Fonds.
- Le Secrétariat Exécutif du Fonds organise des réunions de coordination auxquelles les chefs de projet sont tenus de participer ainsi que les personnels du projet concernés. Les frais de participation à ces réunions sont à la charge des programmes/projets.

- Le Secrétariat Exécutif organise des ateliers destinés à élaborer les outils standardisés pour l'engagement des parties prenantes tel qu'indiqué dans la « feuille de route de la gestion participative des projets », ainsi que pour l'exécution des programmes, tels que les modalités et formulaires des Plans Simples de Gestion, les plans de développement, les contrats de Paiements pour Services Environnementaux etc. Les agences y participent, y présentent leurs outils s'ils en emploient déjà et s'engagent à employer les outils communs élaborés par les ateliers.
- les partenaires reçoivent des missions de suivi régulières du Secrétariat Exécutif du FONAREDD, aux fins d'informer le Comité Technique et le Comité de Pilotage sur les progrès réalisés. Ces missions sont effectuées de concert avec les chefs de projet et les experts concernés.
- Le Secrétariat Exécutif rédige annuellement et semestriellement un rapport consolidé d'avancement des programmes/projets dans lequel, sur la base des rapports et des missions de suivi, il attire l'attention des agences et des bailleurs sur les taux de réalisation, les retards éventuels et leurs causes.
- Sur la base des rapports reçus, de ses propres évaluations in situ ou d'informations provenant des partenaires et acteurs locaux, le Secrétariat du FONAREDD adresse des alertes aux agences dans le cas notamment où les rythmes de réalisation, d'acquisition de biens et de services, ou de paiements pour services environnementaux ne correspondent pas à la planification initiale, aux contrats, et vont avoir une répercussion sur l'atteinte des résultats du Plan d'Investissement. Ces alertes sont transmises au Comité Technique puis au COPIL dans la mesure où elles ne sont pas suivies d'effets jugés satisfaisants par le secrétariat exécutif.
- Les agences sont invitées en Comité Technique chaque fois que des retards importants se profilent afin de fournir des explications et indiquer les mesures qu'elles comptent prendre pour pallier ces retards.
- Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ reçoit les résumés de ces échanges et fournit ses orientations.